

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

L'ÉNERGIE À BON PORT.

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et de Réforme du Secteur (PRRTERS)
PRET BIRD N° 8658 - CM

PROJET DE STABILISATION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DE
DOUALA

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE 90 KV POSTE DE NGODI BAKOKO -
NOUVEAU POSTE DE NYLON



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Avril 2024



B.P. 30137 Yaoundé – Cameroun
Tél: + 237 222 21 51 58 / 699 93 64 46 / 699 25
93 83
E-mail: rainbowenviro@yahoo.fr
Site web: www.rainbow-environment.net

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------|
| TABLE DES MATIERES | I |
| LISTE DES TABLEAUX..... | V |
| LISTE DES FIGURES..... | VI |
| LISTE DES PHOTOS | VII |
| LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES | VIII |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | 1 |
| NON-TECHNICAL SUMMARY..... | 1 |
| CHAPITRE 1. INTRODUCTION | 5 |
| 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET..... | 5 |
| 1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PAR | 6 |
| 1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES | 6 |
| CHAPITRE 2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 7 |
| 2.1. ETAPES PREPARATOIRES..... | 7 |
| 2.1.1. Revue documentaire sur le projet et élaboration du questionnaire d'enquête | 7 |
| 2.1.2. Réunions de cadrage | 8 |
| 2.2. CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN | 9 |
| 2.2.1. Organisation et formation des équipes de terrain..... | 9 |
| 2.2.2. Tenue des réunions d'information préalable et de sensibilisation des communautés concernées 9 | |
| 2.2.3. Inventaire des biens affectés et conduite des enquêtes socio-économiques | 9 |
| 2.3. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES | 10 |
| 2.3.1. Dépouillement des données..... | 10 |
| 2.3.2. Analyse des données..... | 10 |
| 2.4. DIFFICULTES RENCONTREES, SOLUTIONS APPORTEES ET RECOMMANDATIONS | 10 |
| CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS..... | 12 |
| 3.1. PROMOTEUR DU PROJET | 12 |
| 3.2. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES..... | 12 |
| 3.2.1. Description sommaire des ouvrages du projet | 12 |
| 3.2.2. Impacts potentiels du projet | 12 |
| CHAPITRE 4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET..... | 14 |
| 4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET | 14 |
| 4.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES | 14 |
| 4.2.1. Caractéristiques démographiques de la zone du projet | 14 |
| 4.2.2. Personnes vulnérables et protection sociale dans la zone du projet | 15 |
| 4.2.3. Contexte socioculturel | 17 |
| 4.2.4. Contexte infrastructurel et services sociaux de base | 20 |
| 4.2.5. Activités économiques..... | 23 |
| 4.4. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPS | 25 |
| 4.2.2. Statut matrimonial et religion..... | 27 |
| 4.4.3. Vulnérabilité des chefs de ménage des PAPS | 28 |

| | |
|---|-----------|
| 4.4.4. Niveau d'éducation et scolarisation des PAP | 29 |
| 4.4.5. Statut foncier et mode d'acquisition des terres | 29 |
| 4.4.6. Activités économiques et revenus des populations affectées | 30 |
| 4.4.7. L'habitat des PAPs..... | 31 |
| 4.4.8 Accès aux soins de santé des PAP dans la zone du projet | 31 |
| 4.4.9 Assainissement..... | 32 |
| 4.4.10. Approvisionnement en eau et accès à l'énergie..... | 33 |
| 4.4.10.1 Approvisionnement en eau | 33 |
| 4.4.10.2 Accès à l'énergie..... | 34 |
| 4.4.10.3 Accès à l'énergie de cuisson | 34 |
| CHAPITRE 5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE..... | 35 |
| 5. 1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN..... | 35 |
| 5.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION..... | 36 |
| 5.2.1. Les textes..... | 36 |
| 5.2.2. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique | 36 |
| 5.2.3. Les effets de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique..... | 37 |
| 5.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation | 37 |
| 5.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation | 38 |
| 5.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes | 39 |
| 5.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE | 39 |
| 5.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE | 40 |
| 5.5. CADRE INSTITUTIONNEL | 44 |
| 5.5.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) | 44 |
| 5.5.2. Le Ministère des Affaires sociales (MINAS)..... | 44 |
| 5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)..... | 44 |
| 5.5.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)..... | 44 |
| 5.5.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) | 45 |
| 5.5.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)..... | 45 |
| 5.5.7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) | 45 |
| 5.5.8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) | 45 |
| 5.5.9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)..... | 46 |
| 5.5.11. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) | 46 |
| 5.5.12. Organisations de la Société Civile (OSC)..... | 46 |
| 5.5.13. Les administrations locales et traditionnelles : Tribunaux locaux | 46 |
| CHAPITRE 6. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES | 47 |
| 6.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE | 47 |
| 6.1.1. Les parcelles de terrain | 47 |
| 6.1.2. Constructions..... | 47 |
| 6.1.2. Les cultures | 5150 |
| 6.1.3. Tombes | 5250 |
| 6.1.4. Forages, puits et château d'eau..... | 5250 |

| | |
|---|-------------------------------|
| 6.2. METHODES D'EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS | 5254 |
| 6.3. BASE D'EVALUATION DES DEPLACEMENTS ECONOMIQUES..... | 5352 |
| CHAPITRE 7. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION..... | 5554 |
| 7.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES..... | 5554 |
| 7.1.1. Synthèse des ménages affectés | 5554 |
| 7.1.2. Synthèse des différentes catégories des biens impactés | 5554 |
| 7.2. BIENS COLLECTIFS IMPACTES : INVENTAIRE ET COMPENSATION | 5655 |
| 7.3. TOMBES ET CIMETIERES AFFECTES PAR LE PROJET | 5655 |
| 7.4. SITES SACRES IMPACTES..... | 56 |
| 7.5. ACTIVITES ECONOMIQUES..... | 5756 |
| CHAPITRE 8 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION..... | 5857 |
| 8.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DES PROPRIETES FONCIERES ET COMPENSATION | 5857 |
| 8.1.1. Eligibilité | 5857 |
| 8.1.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir..... | 5857 |
| 8.1.3. Compensation | 5857 |
| 8.1.4. Stratégie de réinstallation des populations affectées..... | 5958 |
| 8.1.5. Matrice d'éligibilité à la compensation..... | 5958 |
| CHAPITRE 9. MESURES DE REINSTALLATION | 6264 |
| 9.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION | 6264 |
| 9.2. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.64 |
| 9.2.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation | 6264 |
| 9.2.2. Personnes déplacées physiquement | 6264 |
| 9.2.3. Personnes déplacées économiquement..... | 62 |
| 9.3. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION..... | 62 |
| 9.3.1. Nature des groupes vulnérables..... | 6362 |
| 9.3.2. Identification des personnes et des groupes vulnérables | 6362 |
| 9.3.3. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables..... | 63 |
| CHAPITRE 10 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES | 65 |
| 10.1. CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN | 65 |
| 10.2. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN..... | 66 |
| 10.2.1. Stratégie de consultation et participation..... | 66 |
| 10.2.2. Sensibilisation et collecte des données des PAPs pendant la descente de terrain..... | 66 |
| 10.2.3. Appréciation du projet par les personnes affectées | 67 |
| 10.3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN | 67 |
| CHAPITRE 11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 69 |
| 11.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 69 |
| 11.2. TYPES DE PLAINTES ENREGISTREES DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE | 69 |
| 11.3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ADOPTE PAR LE PRRTERS | 69 |
| 11.4. ACTIONS MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DES TRAVAUX DE LA CCE ET DU CONSULTANT | 70 |
| 11.4.1. Enregistrement des plaintes | 70 |

| | |
|--|-----------|
| 11.4.2. Résolution des plaintes | 70 |
| CHAPITRE 12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALUATION..... | 71 |
| 12.1. MISE EN ŒUVRE | 71 |
| 12.1.1. LE PRRTERS | 71 |
| 12.1.2. Collectivités territoriales décentralisées..... | 71 |
| 12.1.3. Rôle des maîtrises d'œuvres et des entreprises | 71 |
| 12.2. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR..... | 71 |
| 12.3. SUIVI ET EVALUATION..... | 74 |
| 12.3.1. Objectif général | 74 |
| 12.3.2. Suivi | 74 |
| 12.3.3. Evaluation et audit | 75 |
| 12.3.4. Participation des PAP au suivi-évaluation..... | 76 |
| CHAPITRE 13. COÛT ET BUDGET DU PAR | 77 |
| 13.1. BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET..... | 77 |
| 13.2. BUDGET DU PAR..... | 77 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----------------------|
| Tableau 1 : Répartition de la population de la zone du projet..... | 15 |
| Tableau 2 : Acteurs de la gestion foncière dans la zone du projet | 19 |
| Tableau 3 : Liste des établissements scolaires dans la zone du projet | 22 |
| Tableau 4 : Formations sanitaires existantes dans la zone du projet | 23 |
| Tableau 5 : Lecture comparée de la législation camerounaise et des règles de la Banque mondiale ... | 42 |
| Tableau 6 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur Standing Ordinaire | 48 |
| Tableau 7 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en bois..... | 5049 |
| Tableau 8 : Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions..... | 5149 |
| Tableau 9 : Compensations appliquées aux constructions et immeubles | 5150 |
| Tableau 10 : Barème de compensation des puits et forage | 5250 |
| Tableau 11 : Barème d'indemnisation des types de construction..... | 5554 |
| Tableau 12 : Catégories de constructions impactées..... | 5554 |
| Tableau 13 : Infrastructures d'assainissement impactées..... | 5655 |
| Tableau 14 : Indemnité de déménagement des propriétaires d'habitation | 5655 |
| Tableau 15 : Activités économiques à indemniser | 5756 |
| Tableau 16 : Matrice d'éligibilité et normes de compensation | 6059 |
| Tableau 17 : Personnes vulnérables identifiées dans les emprises du projet..... | 63 |
| Tableau 18 : Budget d'assistance aux personnes vulnérables..... | 6463 |
| Tableau 19 : Points de vue des personnes impactées | 67 |
| Tableau 20 : Types de plaintes enregistrées et traitement..... | 70 |
| Tableau 21 : Calendrier d'exécution du PAR..... | 73 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|--|
| Figure 1 : Localisation de la zone du projet..... | 14 |
| Figure 2 : Moyens d'approvisionnement en eau dans la zone du projet | 21 |
| Figure 3 : proportion des sources d'énergies utilisées pour l'éclairage | 21 |
| Figure 4 : Répartition des chefs de ménages par tranche d'âge et par sexe | 25 |
| Figure 5 : Répartition des PAPs par sexe | 26 |
| Figure 6 : Répartition de la population des PAPs par tranche d'âge et par sexe | 26 |
| Figure 7 : Représentation ethnique des PAPs | 27 |
| Figure 8 : Religion des PAPs | 27 |
| Figure 9 : Statut matrimonial des PAPs | 28 |
| Figure 10 : Taux de vulnérabilité des PAPs | 28 |
| Figure 11 : Types de vulnérabilité dans les ménages des PAP | 29 |
| Figure 12 : Niveau d'éducation des personnes affectées..... | 29 |
| Figure 13 : Statut foncier des PAPs | 30 |
| Figure 14 : Mode d'acquisition des terres dans les villages | 30 |
| Figure 15 : Principales sources de revenus des personnes affectées par le projet..... | 31 |
| Figure 16 : Type d'habitat des PAPs..... | 31 |
| Figure 17 : Accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet..... | 32 |
| Figure 18 : Recours thérapeutique des PAPs | 32 |
| Figures 19 et 20 : Lieu d'aisance des PAPs | 32 |
| Figure 21 : Mode de gestion des déchets chez les PAPs | 33 |
| Figure 22 : Accès à l'eau chez les PAPs..... | 33 |
| Figure 23 : Accès à l'énergie électrique chez les PAPs | 34 |
| Figure 24 : Accès à l'énergie de cuisson chez les PAPs..... | 34 |
| Figure 25 : Choix du mode de compensation..... | Erreur ! Signet non défini. 58 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|--|----|
| Photo 7 : Une vue de l'école publique de Ndogpassi | 22 |
| Photo 8 : Hôpital de District de Logbaba | 23 |
| Photo 17 : Vue des activités économiques dans l'emprise du projet..... | 24 |
| Photo 19 : Quelques images des réunions de consultation publique avant tenues avant les opérations de recensement | 66 |
| Photo 20 : Enquête socioéconomique et inventaire des biens | 67 |

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|-----------|---|
| ACEFA | : Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral |
| AER | : Agence d'Electrification Rurale |
| ARSEL | : Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité |
| BIRD | : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement |
| BM | : Banque Mondiale |
| BT | : Basse Tension (entre 50v et 1000v) |
| BUCREP | : Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population |
| BUNEC | : Bureau National de l'Etat Civil |
| CAMWATER | : Cameroon Water Utilities |
| CCE | : Commission de Constat et d'Evaluation des biens |
| CES | : Collège d'Enseignement Secondaire |
| CETIC | : Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial |
| CFA | : Communauté Financière en Afrique |
| CM | : Comité de Médiation |
| CMA | : Centre Médical d'Arrondissement |
| CNI | : Carte Nationale d'Identité |
| CPR | : Cadre de Politique de Réinstallation |
| CSI | : Centre de Santé Intégré |
| DSCE | : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi |
| DUP | : Déclaration d'Utilité Publique |
| EDC | : Electricity Development Corporation |
| EEC | : Eglise Evangélique du Cameroun |
| EIES | : Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ENEO | : Energy of Cameroon |
| ENIEG | : Ecole Nationale des Instituteurs de L'Enseignement Général |
| EPC | : Eglise Presbytérienne du Cameroun |
| FOSA | : Formation Sanitaire |
| GIC | : Groupe d'Initiative Commune |
| GPS | : Global Positioning System |
| HD | : Hôpital de District |
| HS | : Haut Standing |
| HT | : Haute Tension |
| IMF | : Institution de Microfinance |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MINADER | : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MINAS | : Ministère des Affaires Sociales |
| MINDCAF | : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières |
| MINDDEVEL | : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local |
| MINEE | : Ministère de l'Eau et de l'Energie |
| MINEFOP | : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| MINEPDED | : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable |
| MINEPIA | : Ministère de l'Elevage, des Pêches et Industries Animales |
| MINFOF | : Ministère des Forêts et de la Faune |
| MINHDU | : Ministère l'Habitat et de du Développement Urbain |
| MINPROFF | : Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille |
| MT | : Moyenne Tension |
| MW | : Mégawatts |
| NC | : Non Classé |

| | |
|----------|--|
| OMS | : Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| OP | : Politique Opérationnelle |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| PAP | : Personnes Affectées par le Projet |
| PAR | : Plan d'Action de Réinstallation |
| PDER | : Plan Directeur d'Electrification Rurale |
| PDSE | : Projet de Développement du Secteur de l'Énergie du Cameroun |
| PFNL | : Produits Forestiers Non Ligneux |
| PGES | : Plan de Gestion Environnemental et Social |
| PNDP | : Programme National de Développement Participatif |
| PRRTERS | : Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et de Réforme du Secteur |
| PV | : Procès-Verbal |
| RCA | : République Centrafricaine |
| REC Sarl | : Rainbow Environment Consult Sarl |
| RGPH | : Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SAR/SM | : Section Artisanale Rurale/Section Ménagère |
| SD | : Semi Dur |
| SIDA | : Syndrome Immuno Déficitaire Acquis |
| SIG | : Système d'Information Géographique |
| SM | : Standing Moyen |
| SND30 | : Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030 |
| SO | : Standing Ordinaire |
| SONATREL | : Société Nationale de Transport de l'Electricité |
| TdR | : Termes de Référence |
| THS | : Très Haut Standing |
| UGP | : Unité de Gestion du Projet |
| VBG | : Violences Basées sur le Genre |
| VIH | : Virus de l'Immuno déficience Humaine |

RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun a élaboré au mois d'octobre 2015 avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, un programme d'investissement de mise à niveau et de renforcement des réseaux publics de transport d'électricité pour la période 2016-2022 et obtenu de la Banque mondiale, à travers son guichet Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (BIRD), un Crédit d'un montant de 325 millions de dollars US, pour financer une partie dudit programme dans le cadre du Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Electricité et de Réforme du Secteur (PRRTERS).

Dans sa sous-composante renforcement du système de transport d'électricité de Douala, le PRRTERS envisage l'extension des postes existants, la construction de 03 nouvelles lignes haute tension d'une longueur totale de 55 km et de nouveaux postes dont les postes de Nylon et de Missolé. C'est dans cette perspective que le projet de construction d'une ligne double terme de 225 Kv poste d'Edéa Beon - nouveau poste de Missolé, et d'une ligne de 90 Kv poste de Ngodi Bakoko - nouveau poste de Nylon est développé. Le présent document concerne uniquement la ligne de 90 Kv poste de Ngodi Bakoko - nouveau poste de Nylon.

Les concertations entre les équipes techniques et les équipes de sauvegarde sociale ont permis de retenir l'option qui induira le moins de déplacement involontaire des populations. Au lieu de construire des pylônes aériens qui nécessitent une emprise de trente mètres de large pour une ligne de 90KV, le projet a opté pour la construction d'une ligne souterraine. En plus, le tracé de la ligne souterraine a été modifié et inséré dans le corridor de la route existante. Les études de faisabilité notamment celle devant conduire au choix des variantes, ont démontré que le tracé retenu pour la construction de ces lignes est susceptible de porter atteinte aux biens et perturber les activités des populations des commerçants installés dans l'emprise de la route existante, avec la destruction de quelques comptoirs et autres constructions qui empiètent sur l'emprise de la route existante.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé afin de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, à travers l'identification des ayants-droits, l'évaluation des biens et restrictions d'accès, et la planification de la mise en œuvre des mesures de réinstallation conformément à la législation du Cameroun et les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.12).

METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Pour l'élaboration Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dudit projet, le Consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet. Plusieurs réunions de cadrage ont été organisées avec le PRRTERS pour le cadrage des activités de terrain. C'est le cas de la réunion du 18 mai 2023 avec l'UGP PRRTERS, qui a permis au Maître d'Ouvrage et au Consultant de s'accorder sur les objectifs et les résultats à atteindre. Elle a également permis au Consultant de présenter et de s'accorder sur la méthodologie à déployer pour la conduite du PAR. Il y a également la réunion du 04 juillet 2023, l'UGP du PRRTERS, la société MAGIL et le Consultant. Cette dernière avait pour objectif d'échanger des documents et procéder à la visite du site pour identification du corridor de la ligne Ngodi bakoko- Nylon. La dernière réunion de cadrage s'est tenue le 04 juillet 2023, à laquelle ont pris part l'UGP du PRRTERS, la société TRACTEBEL/FATSONS et le Consultant. Par ailleurs, aucun aspect concernant la recherche participative de solutions de réinstallation n'a été abordé au cours de ces réunions de cadrage.

CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La descente de terrain a permis de relever les caractéristiques socioéconomiques des populations des villages/quartiers riverains ainsi que celles des personnes affectées. La collecte des données montre que dans la zone du projet compte environ 1 084 396 âmes d'après les projections en 2020 du rapport du troisième recensement général de la population et de l'habitat. Les groupes ethniques majoritaires sont constitués de Bakoko (wouri), Bamiléké, Mbamois, Béti, Bamoun, Bassa (Wouri). Les activités économiques sont dominées l'industrie, les commerces, de l'extraction du sable et artisanales.

CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet va s'inspirer de la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayants droits et des indemnités. De même, il va aussi utiliser la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Le régime de la propriété foncière au Cameroun est encadré par l'ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial qui définit la propriété privée et publique. La politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est aussi appliquée dans le cadre de ce projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenu, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE ET EVALUATION DES BIENS

L'inventaire des biens s'est fait dans les villages/quartiers traversés par le projet. Au total 209 personnes affectées par le corridor de la ligne.

L'emprise du projet se trouvant dans une route existante. Aucun terrain n'a été identifié sur le corridor. Au niveau des constructions, 44 constructions appartenant à 44 PAPs ont été recensées dans l'emprise du projet correspondant à un coût total de 33 416 423 F CFA. Il s'agit ici des constructions qui empiètent sur l'emprise de la route existante.

Au total 02 infrastructures d'assainissement ont été identifiées pour une valeur de 207 392 FCFA.

Aucune culture n'a été recensée dans l'emprise du projet.

MESURES D'INDEMNISATION

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAPs lors des descentes de terrain ont permis de retenir des mesures spécifiques et ciblées. Ces mesures comportent des actions portant sur : (i) l'indemnisation pour les constructions affectées par les travaux, (ii) la compensation des pertes économiques liées à l'interruption de leurs activités pendant la phase des travaux et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce présent PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants : les personnes âgées, les femmes célibataires, les veuves, et les personnes handicapées. Sur un total de 209 PAPs personnes enquêtées,

30 soit 14,35% ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités traversées par le projet. Ces personnes peuvent être plus vulnérables à l'occasion de la perturbation (restriction d'accès) et/ou interruption de leur activité, car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière. Les personnes vulnérables bénéficieront d'un ensemble de mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations des parties prenantes dans le cadre du présent PAR a commencé par les consultations individuelles tenues dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) du 5/12/2022 au 9/12/2022. Des séances de sensibilisation et d'information des populations ont été également effectuées dans tous les quartiers traversés par la ligne. Ces sensibilisations avaient pour objectif de présenter brièvement le projet aux populations, présenter le plan d'action de réinstallation (PAR) et le mécanisme de gestion des plaintes, présenter les activités de collecte des données, de sensibilisation et d'identification des biens des PAPs.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour capter en temps utile des plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Lors de la phase de recensement, le mécanisme de gestion des plaintes a été mis en œuvre. De fait, pendant la phase de terrain, 07 plaintes ont été enregistrées. La plupart de ces plaintes portait sur l'absence du PAP pendant le passage de recensement (05) et les besoins d'information sur le processus d'expropriation (02). Toutes ces plaintes ont été résolues au niveau local.

RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALUATION

L'accord de financement entre la Banque Mondiale et Gouvernement Camerounais, dispose que, c'est au promoteur de projet que revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit du PRRTERS à travers la SONATREL qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au pays.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PRRTERS, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

SUIVI-EVALUATION

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation pour les constructions et autres biens affectés par les travaux, la compensation des pertes économiques liées à l'interruption de leurs activités pendant la phase des travaux, est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

- Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la PO 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR ;

- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

COÛT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **66 931 006 F CFA, soit 102 185 €**. Ce montant inclus :

- Les indemnités des biens individuels pour **33 623 815 FCFA, soit 51 334 €** ;
- Compensation des activités économiques pour **25 875 000 FCFA, soit 39 504 €**
- Les mesures d'accompagnement à **4 245 000 F CFA, soit 6 481 €**.

Le tableau ci-dessous présente le budget du PAR

| N° | Désignation | Coût total (FCFA) | Coût total en Euro |
|----------|---|-------------------------|--------------------|
| A | Indemnisation des biens individuels et coûts de réinstallation | 33 623 815 | 51 334 |
| A.1 | Indemnisation Infrastructures immobilières | 33 416 423 | 51 017 |
| A.2 | Indemnisation infrastructures d'assainissement et hydrauliques | 207 392 | 317 |
| B | Compensation des activités économiques | 25 875 000 | 39 504 |
| B.1 | Compensation des activités économiques | 25 875 000 | 39 504 |
| | Mesures d'accompagnement | 4 245 000 | 6 481 |
| C.1 | Assistance aux personnes vulnérables | 3 120 000 | 4 763 |
| C.2 | Indemnité de déménagement des occupants des bâtiments | 1 125 000 | 1 718 |
| D | Maîtrise d'œuvre | | |
| D.1 | Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre | Coût fonctionnement UCP | — |
| D.2 | Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie | Coût fonctionnement UCP | — |
| D.3 | Suivi et évaluation | Coût fonctionnement UCP | — |
| | Sous total A+B+C | 63 743 815 | 97 319 |
| | Imprévis 5% du budget | 3 187 191 | 4 866 |
| | TOTAL GENERAL | 66 931 006 | 102 185 |

NON-TECHNICAL SUMMARY

CONTEXT AND JUSTIFICATION OF THE PROJECT

In October 2015, the Government of Cameroon developed with all stakeholders, including donors, an investment program to upgrade and strengthen public electricity transmission networks for the period. 2016-2022 and obtained from the World Bank, through its International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) window, a Credit in the amount of 325 million US dollars, to finance part of the said program as part of the Project Electricity Transmission Network Upgrading and Sector Reform (PRRTERS).

In its sub-component strengthening the Douala electricity transmission system, PRRTERS envisages the extension of existing substations, the construction of 03 new high voltage lines with a total length of 55 km and new substations including Nylon and Missolé. It is in this perspective that the project for the construction of a 225 Kv double circuit line at Edéa Beon substation - new Missole substation, and a 90 Kv line at Ngodi Bakoko substation - new Nylon substation is being developed. This document only concerns the 90 Kv line Ngodi Bakoko station - new Nylon station.

Consultations between the technical teams and the social safeguards teams led to the selection of the option that would cause the least involuntary displacement of local population. Instead of building overhead pylons, which require a right of way thirty meters wide for a 90KV line, the project opted to build an underground line.

In addition, the route of the underground line was modified and inserted into the corridor of the existing road. Feasibility studies, particularly the one leading to the choice of variants, showed that the route chosen for the construction of these lines is likely disrupt activities of shopkeepers installed in the right-of-way of the existing road, with the destruction of some buildings encroaching on the right-of-way of the existing road.

This Resettlement Action Plan (PAR) is carried out in order to minimize potential negative impacts and effects, through the identification of rights holders, the assessment of assets and access restrictions, and the planning of implementation. implementing resettlement measures in accordance with Cameroonian legislation and World Bank requirements (notably OP 4.12).

GENERAL METHODOLOGY OF THE STUDY

For the development of the Resettlement Action Plan (PAR) of the said project, the Consultant carried out an inventory of the goods and people affected by the project. Several framing meetings were organized with PRRTERS for the framing of field activities. This is the case of the meeting of May 18, 2023 with the UGP PRRTERS, which allowed the Project Owner and the Consultant to agree on the objectives and results to be achieved. It also allowed the Consultant to present and agree on the methodology to be deployed for conducting the PAR. There is also the meeting of July 4, 2023, the PRRTERS UGP, the MAGIL company and the Consultant. The latter aimed to exchange documents and carry out a site visit to identify the corridor of the Ngodi Bakoko-Nylon line. The last scoping meeting was held on July 4, 2023, in which the PRRTERS UGP, the TRACTEBEL/FATSONS company and the Consultant took part. Furthermore, no aspect concerning the participatory search for resettlement solutions was addressed during these scoping meetings.

SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE PROJECT INTERVENTION AREA

The field trip made it possible to note the socio-economic characteristics of the populations of the neighboring villages/districts as well as those of the affected people. Data collection shows that in the project area there are approximately 1,084,396 souls according to projections in 2020 from the report of the third general population and housing census. The majority ethnic groups are made up of Bakoko (wouri), Bamiléké,

Mbamois, Béti, Bamoun, Bassa (wouri). Economic activities are dominated by industry, commerce, sand extraction and artisanal activities.

LEGAL AND INSTITUTIONAL CONTEXT FRAMEWORKING THE PROCESS OF EXPROPRIATION FOR PUBLIC UTILITY

The project will draw inspiration from Cameroonian legislation in the area of property rights, land classification, expropriation and the method of identifying rights holders and compensation. Likewise, it will also use operational policy 4.12 of the World Bank. The land ownership regime in Cameroon is governed by Ordinance No. 74-1 and No. 74-2 of July 6, 1974 establishing the land and state property regime which defines private and public property. World Bank operational policy 4.12 on involuntary resettlement is also applied within the framework of this development project whose activities affect the populations, in particular the destruction of their production systems or the loss of their sources of income, restrictions access or use of natural resources and which require the movement of these populations.

RESULTS OF THE INVENTORY AND EVALUATION OF PROPERTY

The inventory of goods was carried out in the villages/districts crossed by the project. A total of 209 people affected by the line corridor.

As the project area is located within the right of way of the existing road. No affected land has been identified on the corridor.

In terms of constructions, 44 constructions belonging to 44 PAPs were identified in the project area corresponding to a total cost of 33,416,423 CFA francs.

A total of 2 sanitation infrastructures were identified for a value of 207,392 FCFA.

No cultivation has been recorded within the project area.

COMPENSATION MEASURES

Public consultations and socio-economic surveys carried out among PAPs during field visits made it possible to adopt specific and targeted measures. These measures include actions relating to: (i) Compensation payment for affected properties (ii) Compensation for the disruption of economic activities, and (iii) support and assistance for vulnerable PAPs.

ASSISTANCE FOR VULNERABLE PEOPLE

Vulnerable groups within the meaning of policy 4.12 are those who are in precarious social or economic situations, and unable to benefit to the same degree as others, from the opportunities or natural resources of their environment, or who are at risk of become more vulnerable due to displacement and resettlement.

The socio-economic surveys carried out in the field as part of the implementation of this RAP made it possible to identify the following vulnerable groups: the elderly, single women, widows, and people with disabilities. Out of a total of 209 PAP people surveyed, 30 or 14.35% were identified as vulnerable people in the localities crossed by the project. These people may be more vulnerable during the interruption of their activity, because of their reduced capacity to adapt due to their disability or their low financial resources. Vulnerable people will benefit from a package of compensation and livelihood restoration measures.

STAKEHOLDER CONSULTATION

Stakeholder consultations within the framework of this RAP began with individual consultations held as part of the completion of the Environmental and Social Impact Study (ESIA) from 5/12/2022 to 9/12/2022. Awareness and information sessions for the population were also carried out in all the villages crossed by the line. The aim of these awareness-raising sessions was to briefly present the project to the

populations, present the Resettlement Action Plan (RAP) and the complaints management mechanism, present the data collection, awareness-raising and identification activities of the PAPs' assets.

GRIEVANCE REDRESS MECHANISM (GRM)

A grievance redress mechanism (GRM) was set up by PRRTERS to register in a timely manner, complaints and suggestions and facilitate the treatment and resolution of claims related to the project. A proper complaint management can improve project ownership.

During the census phase, the grievance redress mechanism was implemented. In fact, during the field phase, 07 complaints were registered. Most of these complaints concerned the absence of the PAP during the census (05) and the need for information on the expropriation process (02). All of these complaints were resolved at the local level.

ORGANIZATIONAL RESPONSIBILITY FOR THE IMPLEMENTATION OF PAR AND MONITORING EVALUATION

The World Bank financial agreement stipulates that the project promoter is responsible for implementing the RAP. In this case, it is the PRRTERS through SONATREL which will rely on other institutions provided by the laws in force in the country.

It should be noted, however, that if any destruction within the line's right-of-way is directly the responsibility of PRRTERS, whereas the possible destruction of properties out of the project RoW made by contractors will be the responsibility of these companies.

MONITORING AND EVALUATION

The purpose of monitoring and evaluation of the displacement and compensation process is to take specific measures during the implementation of the project to resolve claims and determine whether or not the people affected by the project have regained their standard of living and living conditions equivalent or better to those they had before the project was carried out, following the implementation of the RAP.

Specifically with regard to monitoring and evaluation, it will be a question of:

- Monitoring: (i) specific situations and difficulties appearing during execution, (ii) compliance of operational implementation with the objectives and methods defined in World Bank OP 4.12, in Cameroonian regulations and in this RAP;
- Assessment of the medium and long-term impacts of resettlement on: (i) affected households, their means of subsistence, their income and their economic conditions, (ii) the environment, (iii) local capacities, (iv) habitat, etc.

COST AND BUDGET OF THE PAR

The overall budget for implementing the RAP amounts to **79,280,157 CFA F**, i.e. **€121 038**. This amount includes:

- Compensation for individual property for **33,623,815 CFAF**, or **€ 51,334** ;
- Compensation for economic activities for **25,875,000 CFAF**, or **€39,504**

- Support measures to **4,245,000 CFA F, or € 6,481.**

The table below presents the RAP budget

| No. | Designation | Total cost (CFA F) | Total cost in Euro |
|------------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| A | Individual property compensation and relocation costs | 33,623,147 | 51,334 |
| A.1 | Compensation Real estate infrastructure | 33,416,423 | 51,017 |
| A.2 | Compensation for sanitation and hydraulic infrastructure | 207,392 | 317 |
| B | Compensation for economic activities | 25,875,000 | 39,504 |
| B.1 | Compensation for economic activities | 25,875,000 | 39,504 |
| C | Support measures | 4,245,000 | 6,481 |
| C.1 | Assistance to vulnerable people | 3 120 000 | 4 763 |
| C.2 | Moving compensation for building occupants | 1 125 000 | 1 718 |
| D | Subject mastery | | |
| D.1 | Cost of the project management unit | UCP operating cost | — |
| D.2 | Facilitation of administrative staff, elected officials and management | UCP operating cost | — |
| D.3 | Monitoring and evaluation | UCP operating cost | — |
| Subtotal A+B+C | | 63 743 815 | 97 319 |
| Unforeseen 5% of the budget | | 3 187 191 | 4 866 |
| GENERAL TOTAL | | 66 931 006 | 102 185 |

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun a élaboré au mois d'octobre 2015 avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, un programme d'investissement de mise à niveau et de renforcement des réseaux publics de transport d'électricité pour la période 2016-2022 et obtenu de la Banque mondiale, à travers son guichet Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (BIRD), un Crédit d'un montant de 325 millions de dollars US, pour financer une partie dudit programme dans le cadre du Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Electricité et de Réforme du Secteur (PRRTERS).

Le projet finance, entre autres, des investissements prioritaires visant à mettre à niveau et à étendre les réseaux publics de transport de l'électricité et à renforcer la fiabilité de l'approvisionnement en électricité des systèmes électriques interconnectés, à savoir :

- le renforcement du système de transport de Douala par des investissements hautement prioritaires, comprenant la construction de lignes en 225 kV et 90 kV et de postes destinés à sécuriser l'approvisionnement, éviter les chutes de tension et réduire la dépendance de ladite ville sur la production d'électricité thermique ;
- le renforcement du système de transport de Yaoundé par des investissements critiques de renforcement de la capacité de transport, comprenant la construction de lignes en 225 kV et 90 kV et de postes pour absorber l'énergie produite par les futures centrales de production, et renforcer la sécurité du réseau de transport dans la ville de Yaoundé ;
- le renforcement du RIN et du RIS des interconnexions par des investissements urgents destinés à renforcer les maillons congestionnés.

Dans sa sous-composante renforcement du système de transport d'électricité de Douala, le PRRTERS envisage l'extension des postes existants, la construction de 03 nouvelles lignes haute tension d'une longueur totale de 55 km et de nouveaux postes dont les postes de Nylon et de Missolé.

D'autres acteurs sont également impliqués dans le renforcement du système de transport d'électricité de Douala dont la Société Bouygues. Parmi les lignes qu'elle devrait construire figurait la ligne 225 kV Mangombé – Ngodi - Koumassi sur laquelle partiraient les lignes d'alimentation des postes de Nylon et de Missolé à construire dans le cadre du PRRTERS. Face à certaines contraintes, la société Bouygues a dû abandonner cette ligne ainsi que les ouvrages qui lui étaient confiés dans le projet de renforcement de la desserte de la ville de Douala mettant ainsi en difficulté l'alimentation des postes de Missolé et de Nylon. Afin d'éviter la construction des postes oisifs, la Banque mondiale partenaire financier du PRRTERS a demandé à la Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL) dans le cadre du PRRTERS, de trouver des solutions alternatives devant assurer une alimentation des futurs postes de Missolé et de Nylon. Les premières investigations menées par la SONATREL suggèrent la construction de deux lignes à savoir :

- Pour l'alimentation du poste de Missolé, construire une ligne biterne 225 kV longue d'environ 8 km partant du nouveau poste d'Edéa (Béon) à l'intercession de la ligne 90 kV Mangombé – Logbaba et la conversion de cette dernière sur une distance de près de 40 km, en une ligne biterne 225 kV jusqu'au point de raccordement de la ligne d'entrée au poste de Missolé ;
- Pour l'alimentation du poste de Nylon, construire une nouvelle ligne 90 kV longue d'environ 7 km qui part du poste de Bakoko- Ngodi jusqu'à la ligne d'entrée au poste de Nylon. Les variantes de tracé proposées pour cette ligne ainsi que les solutions technologiques sont en cours d'examen.

Les études ont démontré que le tracé retenu pour la construction de ces lignes est susceptible de porter atteinte aux biens et activités des populations riveraines dans les localités concernées. Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé afin de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, à travers l'identification des ayants-droits, l'évaluation des biens et restrictions d'accès, et la planification de la

mise en œuvre des mesures de réinstallation conformément à la législation du Cameroun et les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.12).

1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation sont de :

- (i) Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée ;
- (iv) S'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- (v) S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Personne affectée par le projet : correspond à toute personne physique ou morale dont un ou plusieurs biens est/sont impacté.s du fait de sa/leur présence dans l'emprise du projet.

Date butoir : date à partir de laquelle toute forme de mise en valeur ou transaction foncière sur un espace donné n'est plus prise en compte par la CCE et le consultant. Elle correspond la date de début des opérations de recensement par la CCE.

Déplacement physique : renvoie à la réinstallation des PAP dont la résidence principale est affectée par le passage de ligne.

Déplacement économique : renvoie à la réinstallation des PAP dont l'activité économique qui constitue la principale source de revenus est affectée par le passage de la ligne.

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les principales étapes qui ont meublé cette étude sont :

- **Une étape préparatoire** qui a consisté en (i) la recherche et analyse documentaire (documentation disponible et celle mise à disposition par le PRRTERS, (ii) la tenue de la réunion de cadrage avec le PRRTERS en date du 17 mai 2023.
- **Une étape de travail de terrain** qui a consisté en :
 - (i) La mobilisation et formation des équipes, à
 - (ii) La tenue des réunions d'information préalable des communautés concernées sur l'organisation des inventaires des biens impactés. Cette information a été assurée conjointement avec l'appui des chefs de villages et de quartiers.
 - (iii) Le recensement proprement dit des personnes affectées et de leurs biens impactés qui a démarré sur le terrain le 11 septembre 2023 pour s'achever le 19 septembre 2023. Cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité ou date butoir conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.12, car elle correspond à la date du début du recensement du consultant. Il est à noter que cette activité était toujours précédée par une deuxième campagne de sensibilisation pour s'assurer de la présence effective des personnes affectées lors des recensements.
 - (iv) La collecte des données socio-économiques auprès des personnes et ménages affectées. Elle s'est faite simultanément avec les inventaires des biens, la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la prise en compte des désidératas des personnes affectées.
- **Une étape de traitement et d'analyse des données** qui a permis de compiler les données collectées, de les analyser en vue de préparer le présent rapport du PAR et ses différentes annexes.

2.1. ETAPES PREPARATOIRES

2.1.1. Revue documentaire sur le projet et élaboration du questionnaire d'enquête

La revue documentaire a constitué la première activité dans le cadre de cette étude. Les documents du projet consultés sont les suivants : l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), l'OP 4.12 de la Banque mondiale et les autres documents pertinents pour l'étude. Cette revue et analyse documentaire a permis d'exploiter les résultats des différentes études antérieures réalisées et de disposer des informations nécessaires sur le projet. Ces informations ont été utiles pour la préparation d'un rapport préliminaire et des outils de collecte des données.

Deux questionnaires ont ainsi été élaborés pour la collecte des données devant permettre de répondre aux exigences des termes de référence de l'étude : L'un sur le recensement des biens mis en cause (1) et l'autre sur la situation socioéconomique des PAPs (2).

Le questionnaire 1 adressé à une PAP en vue du recensement de l'ensemble de ses biens impactés par le projet (habitation, terrain, cultures, tombes, point d'eau, etc.). Ce questionnaire était également destiné à recenser les personnes économiquement touchées et permettait de récolter les informations sur les stratégies de compensation ainsi que les perspectives de réinstallation proposées par les PAPs. Ce questionnaire était constitué des rubriques suivantes :

- Identification des PAPs ;
- Perte des cultures et produits d'élevage ;
- Perte de terrains ;
- Perte des constructions ;
- Perte d'activités économiques non agricoles ;
- Perte des points d'eau, tombes, etc. ;
- Stratégies de compensation des champs, terrains impactés et perspectives de réinstallation.

Le questionnaire 2 est le questionnaire de collecte des données socioéconomiques auprès des PAPs. Il était adressé au chef de ménage et permettait de collecter des informations relatives à la situation des ménages des PAPs, aux moyens de subsistance, aux sources de revenu et aux conditions de vie des PAPs dans les localités concernées par le projet. Ceci dans le but d'avoir la situation de référence des PAPs afin d'apprécier (lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR) les changements que le projet apportera chez ces PAPs. Ce questionnaire était composé des rubriques suivantes :

- Composition du ménage ;
- Informations sur le chef de ménage (niveau d'instruction, profession, origine ethnique, etc.) ;
- Personnes vulnérables dans le ménage ;
- Revenu des PAPs dans le ménage ;
- Accès au foncier ;
- Conditions de vie des PAPs (assainissement, source d'énergie, alternatives thérapeutiques, etc.) ;
- Niveau de perception du projet.

2.1.2. Réunions de cadrage

La préparation de la mission de terrain s'est organisée à travers des séances de réunions préparatoires initiées par le PRRTERS et pendant lesquelles le consultant a été édifié sur les attentes du Maître d'Ouvrage et la manière dont les activités seront conduites sur le terrain. Au total, trois réunions ont été organisées à savoir :

- La réunion du 18 mai 2023 avec l'UGP PRRTERS, qui avait pour but de permettre au Maître d'Ouvrage de donner des instructions et orientations au Consultant sur le travail à faire et les résultats à atteindre. Elle a également permis au Consultant de présenter la méthodologie de travail à déployer pour la conduite du PAR, puis de recevoir les observations de la SONATREL sur cette méthodologie ;
- La réunion du 04 juillet 2023, à laquelle ont pris part l'UGP du PRRTERS, la société MAGIL et le Consultant. Cette réunion avait pour objectif d'échanger des documents et procéder à la visite du site pour identification du corridor de la ligne Ngodi bakoko- Nylon
- La deuxième réunion du 04 juillet 2023, à laquelle ont pris part l'UGP du PRRTERS, la société TRACTEBEL/FATSONS et le Consultant.

De même, compte tenu des difficultés rencontrées sur le terrain par le consultant (typologie de biens impactés, nécessité de modifier le tracé initial, etc.), des réunions de cadrage méthodologique ont été organisées à la demande du consultant pour obtenir l'avis du PRRTERS sur ces questions et revoir les approches à adopter.

2.2. CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN

2.2.1. Organisation et formation des équipes de terrain

En prélude aux descentes de terrain, l'équipe de terrain a été constituée et formée pour permettre un travail harmonieux.

Pour permettre une célérité dans la collecte des données, l'équipe de terrain a été constituée de deux sous-équipes. L'équipe était constituée ainsi qu'il suit :

- Un chef d'équipe pour la coordination des données de recensement ;
- Deux cartographes (un par sous-équipe) pour le géoréférencement des biens et l'orientation des équipes sur le terrain ;
- Deux socio-économistes (un par sous-équipe) pour la collecte des données socioéconomiques ;
- Quatre enquêteurs (deux par sous-équipe) pour la collecte des données du recensement des biens.

Après la constitution des équipes, les experts en SIG du bureau d'Etudes Rainbow Environment Consult ont été mobilisés pour numériser les fiches de collecte des données, puis former les membres de l'équipe à la méthode de collecte numérique des données dans la plateforme Kobo collect installée sur des tablettes électroniques. Cette méthode électronique de travail a été adoptée au détriment des fiches papiers, pour faciliter la centralisation, la traçabilité, la sécurisation et le traitement des données. La formation a porté sur :

- L'explication des deux questionnaires sus-présentés ;
- La méthode de collecte des données avec la CCE ;
- La manipulation de l'outil de collecte numérique dans la plateforme Kobo collect à travers les tablettes électroniques mises à disposition ;
- Les différents cas de figure pouvant être rencontrés en cas d'absence du PAPs ;
- La méthode à suivre pour mener les entretiens.

Un test de collecte des données a ensuite été effectué pour éprouver l'outil de collecte et les enquêteurs afin de détecter et résoudre d'éventuelles difficultés avant la collecte proprement dite des données sur le terrain.

2.2.2. Tenue des réunions d'information préalable et de sensibilisation des communautés concernées

A la suite de l'atelier technique, la mission de terrain a été planifiée par le PRRTERS. La première phase de la mission de terrain était constituée de l'information et de la sensibilisation préalable des communautés. Cette campagne d'information et de sensibilisation des communautés avaient pour but essentiel de faire un rappel aux populations impactées en leur présentant le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, les informer du travail qui sera fait par Consultant, puis les sensibiliser pour qu'elles soient présentes sur le terrain lors de l'inventaire des biens affectés. Cette étape a été conduite conjointement avec l'appui des chefs de villages et de quartiers.

2.2.3. Inventaire des biens affectés et conduite des enquêtes socio-économiques

Le recensement proprement dit des personnes affectées et des biens impactés par le projet s'est déroulé du 11 au 19 septembre 2023. Selon l'approche de travail adoptée, cette étape s'est déroulée de la manière suivante :

- Visite préalable du corridor et marquage des points critiques par l'équipe des cartographes du consultant ;

- Une fois l'emprise marquée, l'équipe a parcouru la totalité du corridor de la ligne de transport d'électricité, afin de recenser tous les biens impactés et identifier leurs propriétaires ;
- Conduite des enquêtes socioéconomiques auprès des PAPs identifiés. Ces enquêtes ont été conduites simultanément avec les inventaires des biens et ont permis de collecter les données devant permettre d'élaborer le profil socioéconomique des PAPs. Le questionnaire utilisé permettait également la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la prise en compte des desideratas des personnes affectées ;
- En cas d'absence des PAPs, les enquêteurs relevaient les coordonnées de ces dernières auprès des personnes présentes et/ou des chefs de villages qui accompagnaient les équipes du consultant sur le terrain. Celles-ci étaient par la suite contactées en vue de procéder à leur identification et au besoin, une descente de terrain supplémentaire était organisée ;
- L'information et la sensibilisation des PAPs s'est faite de manière continue tout au long de la collecte des données sur le terrain, ainsi que la gestion des plaintes et autres réclamations des parties prenantes.

2.3. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Le traitement des données s'est déroulé en deux étapes à savoir le dépouillement des données et leur analyse.

2.3.1. Dépouillement des données

Une fois, les données collectées par des tablettes ou smartphones, elles sont automatiquement envoyées dans le serveur et une base de données est ainsi créée. Celle-ci est exportée sous forme de tableur Excel multi feuilles. Les données se présentent sous plusieurs formes (quantitatives, qualitatives et géo localisables), elles sont présentées par département afin de faciliter leur analyse.

2.3.2. Analyse des données

Elle s'est effectuée via les logiciels Excel pour le traitement des données quantitatives et qualitatives. Les données d'ordre socio-économiques ont été analysées à l'aide des tableaux croisés par des socio-économistes. Lors de cette analyse, les données nécessaires pour l'évaluation des biens (dimensions des bâtis, standings, cultures mises en cause, superficies de terrains affectés, ouvrages hydrauliques, photos, etc.) sont extraites et transférées aux différents experts responsables des évaluations. Les données géo localisables sont également extraites, traitées et analysées via les logiciels de SIG afin de calculer les superficies affectées et de produire les différentes cartes de localisation des biens.

Au terme de ces différentes phases d'analyse, toutes les données ont été regroupées afin de produire les fiches individuelles des personnes affectées par le projet qui sont présentées dans le volume 2 du rapport.

2.4. DIFFICULTES RENCONTREES, SOLUTIONS APORTEES ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, la principale difficulté rencontrée par le Consultant pendant l'inventaire des biens, l'identification des PAPs et la collecte des données socioéconomiques sur le terrain a été le refus catégorique de certains PAP à se faire identifier et le refus du recensement de leurs biens. Il s'agit en effet des commerçants pour la plupart en état de clandestinité quant au paiement des impôts vis-à-vis de la municipalité, et qui malgré toutes les explications données par les équipes sur le terrain, craignaient se faire identifier pour un redressement fiscal ou pour un déguerpissement forcé. D'aucuns acceptaient de

se faire identifier après plusieurs tentatives d'explication, mais d'autres étaient catégoriques dans le refus. On estime à 20% les commerçants ayant refusé de se faire identifier lors des opérations de recensement.

Il est important de noter que malgré cette difficulté, le consultant a pu obtenir la quasi-totalité des informations recherchées qui sont présentées dans le présent rapport et ses Annexes.

CHAPITRE 3. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS

3.1. PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL). La SONATREL créée par décret N°2015/ 454 du 08 octobre 2015, est une société à capital public placée sous la tutelle technique du ministère de l'eau et de l'énergie et sous la tutelle financière du ministère des finances, dont l'activité est le transport et la fourniture de l'électricité au Cameroun. La SONATREL est responsable de la construction, de l'exploitation, de la maintenance, du développement des réseaux publics de transport de l'électricité Haute Tension sur l'ensemble du territoire camerounais, ainsi que de la gestion des flux d'énergie qui y transitent.

Dans le cadre du projet de construction d'une d'une ligne de 90 kV poste de Ngodi Bakoko - nouveau poste de Nylon, la SONATREL qui assurera la maîtrise d'ouvrage doit en interne veiller au respect de la mise en œuvre effective des mesures techniques visant la protection de l'environnement.

3.2. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES

3.2.1. Description sommaire des ouvrages du projet

Le projet consiste :

- Pour l'alimentation du poste de Missolé : la construction d'une ligne biterne 225 kV longue d'environ 50 km partant du nouveau poste d'Edéa (Béon) à l'intercession de la ligne 90 kV Mangombé – Logbaba (8 km) et la conversion de cette dernière sur une distance de près de 40 km, en une ligne biterne 225 kV jusqu'au point de raccordement de la ligne d'entrée au poste de Missolé ;
- Pour l'alimentation du poste de Nylon, une ligne de 90 kV simple terne sera construite à partir de l'actuel poste de Ngodi - Bakoko jusqu'à la ligne d'entrée/sortie du poste de Nylon. Pour cette ligne, 04 variantes de tracé sont proposées :
 - ❖ **Variante 1** : Construire une ligne aérienne surplombant les habitations ;
 - ❖ **Variante 2** : Construire une ligne aérienne 90 kV qui part du poste, longe en partie la Route Nationale N°3 (RN3) sur près d'un 1 km et puis passe par un drain pour retrouver la variante 1 dans la zone de mangrove ;
 - ❖ **Variante 3** : Construire une ligne entièrement souterraine du poste de Ngodi Bakoko jusqu'à la ligne d'entrée/sortie du poste de Nylon ;
 - ❖ **Variante 4** : Construire une ligne aéro-souterraine de 90 kV qui va en aérien du poste de Ngodi - Bakoko à Tradex Mboko (emprise réservée aux réseaux située entre la RN3 actuelle et l'emprise du BRT) puis, passe en souterrain le long de la RN3 jusqu'à la ligne d'entrée/sortie du poste de Nylon.

L'analyse multicritères a permis d'aboutir au choix de la variante 3 pour la ligne Ngodi-Bakoko-Nylon, au regard les caractéristiques techniques et des réalités du contexte de la zone d'implémentation.

3.2.2. Impacts potentiels du projet

3.2.2.1. Principales activités à l'origine de la réinstallation involontaire

Malgré les mesures prises pour les meilleures variantes des tracés, la mise en œuvre du projet induira des déplacements économiques de populations dont les impacts directs sont concentrés sur leurs terres, les habitats permanents, leurs infrastructures et leurs cultures le long du corridor des lignes.

De manière spécifique, les activités qui engendreront la réinstallation involontaire sont celles de la construction de la simple terne ligne de 90 kV, notamment :

- L'installation du chantier (base vie, base technique) ;
- L'installation d'un bâtiment principal de commande abritant notamment l'ensemble des équipements basse tension ;
- Le dégagement de l'emprise sur une bande de 3 mètres de large ;
- L'aménagement des zones de dépôt des matériaux divers.

3.2.2.2. 3.2.2.2. Impacts positifs

- **Création des emplois pendant la période de construction des lignes**

Les travaux de la phase de construction du projet nécessiteront le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés pour les multiples tâches dans les villages riverains du projet. En phase d'exploitation, la SONATREL pourra solliciter périodiquement des jeunes pour les travaux d'entretien. De même, des entreprises de sous-traitance seront sollicitées. Tout ceci constitue des opportunités d'emplois pour les populations locales et même les allogènes (phase de construction et d'exploitation).

- **L'Amélioration des conditions de vie des riverains**

Pendant la construction des ouvrages, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes dans les villages traversés par le projet.

3.2.2.3. 3.2.2.3. Impacts négatifs

- **Destruction des biens et restriction d'accès aux moyens de subsistance**

Les activités de mise en place des lignes (dégagement de l'emprise, aménagement des voies d'accès) sont susceptibles d'entraîner la perte des biens. Parmi ces biens, on peut relever des hangars, les points d'eau, les cultures, etc., dans l'emprise de la ligne à construire.

Le résultat des principaux types de biens impactés se trouve dans le chapitre 7 du rapport.

Tableau 1 : Répartition de la population de la zone du projet

| Départements | Arrondissements | Localités | Hommes | Femmes | Population totale |
|--------------|-----------------|-----------------|--------------|--------------|-------------------|
| WOURI | Douala III | BONADIWOTO BOKO | 725 | 707 | 1432 |
| | | NDOGPASSI | 11059 | 10783 | 21842 |
| | | NGODI BAKOKO | 634 | 660 | 1294 |
| | | NYLON | 5218 | 5451 | 10669 |
| Total | | | 17636 | 17601 | 35 237 |

Source : Projection du consultant 2022 sur la base du 3ème RGPH, 2005

Il ressort de cette projection que l'équilibre entre les hommes-femmes tend vers une légère prédominance des hommes dus aux migrations de ceux-ci vers les centres urbains, à la recherche d'emplois décents et de meilleures conditions de vie laissant derrière femmes et enfants.

D'après la projection du BUCREP de 2020, l'on estime de manière globale la population de la zone du projet à 1 084 396 âmes pour une densité de 6 449,3hab/ km².

4.2.2. Personnes vulnérables et protection sociale dans la zone du projet

4.2.2.1. Personnes vulnérables

Les données collectées auprès des sectoriels du MINAS soulignent la présence des couches sociales vulnérables dans la zone du projet à savoir : les femmes, les handicapés, les personnes âgées, les déplacés internes de la crise anglophone, les aveugles, les veuves/veufs etc.

4.2.2.2. Les femmes

Dans l'ensemble des communautés concernées par le projet, il est en général observé une vulnérabilité remarquable des femmes, induite par la dévalorisation de leur statut et la domination masculine. La hiérarchie sociale est structurée par des discriminations de genre qui consacrent le pouvoir patriarcal. La femme bénéficie certes d'une reconnaissance sociale de mère et épouse mais elle reste limitée ou peu autonome face à certaines décisions sociales. La légitimité concédée aux femmes est globalement moindre et pas égale à celle accordée aux hommes. Comme dans bien de sociétés africaines, la femme, dans les villages concernés par le projet reste globalement, soumise à l'autorité familiale qui passe par son mari considéré comme chef de famille. Même si on peut rencontrer des femmes veuves qui sont devenues des chefs de leurs ménages. Dès l'enfance, la petite fille est socialisée aux règles sociales qui encadreront sa vie, sa condition de future femme et surtout de future épouse et mère. Dans ce contexte, le mariage constitue généralement une règle à laquelle elle ne peut déroger, même si aujourd'hui, on rencontre de plus en plus de jeunes filles qui, fauchées par les difficultés du marché matrimonial, vivent célibataires. Dans les villages notamment, les parents préfèrent marier leur fille à un âge précoce (15-20 ans) pour éviter tout égarement ou déviance sexuelle et préserver ainsi l'honneur de la famille.

4.2.2.3. Personnes âgées

Au Cameroun les personnes âgées constituent, autant que les femmes et les enfants, un groupe vulnérable de la population. Les personnes âgées font face à différentes formes de vulnérabilité : économique, sociale et liée à leur état de santé fragile.

Dans la société traditionnelle de la zone du projet, une place importante est accordée aux personnes âgées. Elles bénéficient de leur famille et de leur communauté, d'attentions particulières et de soins au quotidien. Aujourd'hui malheureusement, la place et les rôles assignés aux personnes âgées ont connu des changements. En raison des mutations sociales, notamment de l'exode rural, de la crise économique et du « modernisme », les personnes âgées doivent parfois fournir plus d'efforts pour survivre.

Cette situation est perceptible dans la zone où les personnes âgées mènent une existence précaire faite de privations matérielles, de remords, de récriminations, de détresse et de solitude de toutes sortes.

4.2.2.4. Personnes en situation de handicap

Dans la zone du projet, on distingue plusieurs types de handicap (handicap physique, mental et social). Les personnes en situation de handicap sont victimes de discriminations diverses. Les principales activités qu'elles mènent sont essentiellement l'agriculture et le commerce, mais la rentabilité est assez faible, raison pour laquelle elles rencontrent de nombreux problèmes financiers au quotidien. Cette vulnérabilité financière accentue davantage la vulnérabilité physique, les poussant ainsi à mendier dans les rues pour pouvoir survivre dans un environnement où elles sont socialement marginalisées. La destruction des biens de ces catégories sociales, ou la restriction d'accès contribuera à aggraver cette vulnérabilité si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises pour garantir la résilience des personnes en situation de handicap.

4.2.2.5. Les déplacés internes de la crise anglophone

Dans la zone du projet l'une des couches vulnérables à considérer aujourd'hui est celle des déplacés internes de la crise qui sévit dans les régions Sud-Ouest et Nord-Ouest du Cameroun. Il convient de rappeler que ces déplacés se trouvent aujourd'hui hors de leur résidence habituelle et éprouvent parfois de nombreuses difficultés d'adaptation. Ces groupes vulnérables qui sont rencontrés dans la zone le projet sont globalement, pour leur totalité, des personnes qui font face à de nombreuses difficultés en matière d'accès aux commodités de vie de base (sous-emploi, barrières linguistiques, etc.).

4.2.2.6. Protection sociale des couches vulnérables dans la zone du projet

Sur le plan de la protection des couches vulnérables, il convient de souligner que la zone du projet compte quelques structures de protection sociale à l'instar du Centre de Promotion de la Femme et de la Famille dont le rôle essentiel est l'encadrement des femmes et des jeunes filles. Pour ce faire, il s'attèle à l'appui et l'éducation de cette population cible. Il offre des formations permanentes et à la carte en hôtellerie, coiffure esthétique, broderie, montage des projets et secrétariat bureautique. On note aussi l'existence des structures déconcentrées du MINAS parmi lesquelles : foyers pour jeunes, la délégation d'arrondissement de la jeunesse et l'éducation civique, le Centre multifonctionnel de promotion des jeunes (CMPJ). Ces structures ou organismes s'affairent à encadrer et à appuyer les personnes vulnérables que sont les handicapés, les orphelins, les enfants abandonnés, les personnes du troisième âge et les immigrants. Toutefois la plupart des centres de protection des couches vulnérables font face à des difficultés liées au sous équipement et l'insuffisance de personnel spécialisé.

4.2.2.7. Etat des lieux des Violences basées sur le genre (VBG) dans la zone du projet.

Il sera question dans cette partie de décrire la typologie des VBG qui ont été recensées dans les différentes zones traversées par le projet, les facteurs de risque de VBG, de présenter les zones à risque de VBG.

❖ Typologie des VBG recensées dans les zones de projet

Il convient de rappeler que les Violences Basées sur Genre (VBG) traduisent en général et plus simplement une violence exercée à l'encontre d'une personne en fonction de son genre ou de son sexe. Ce terme englobe les actes se traduisant par l'infliction de souffrances ou de préjudices physiques, mentaux ou sexuels, la menace de ces actes, la coercition, et autres privations de liberté. Les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être tous victimes de violences basées sur le genre, même si les femmes et les filles en sont les premières victimes. La VBG a donc plusieurs formes : les violences verbales ou psychologiques, les violences physiques, les violences économiques, violences sexuelles.

Dans la zone du projet, les VBG sont une réalité. Au cours des différents focus group et des entretiens individuels organisés, toutes les formes de violences ont été identifiées par les répondants et la tendance

était plus portée en priorité sur les violences physiques, suivies des violences économiques, psychologiques et sexuelles. Les cas de mariages forcés et précoces, le refus de scolarisation ont été largement évoqués dans la zone du projet.

❖ **Les facteurs à risque de VBG**

Les données existantes montrent en effet que les enjeux économiques et socioculturels dans une certaine mesure, exposent les femmes et les jeunes à des formes de violences diverses. Les Violences Basées sur le Genre comme la plupart des conflits sociaux, trouvent leurs origines dans la division du travail et la répartition des ressources. L'organisation sociale des communautés de la zone du projet est essentiellement patriarcale, avec des inégalités d'accès aux ressources donnant la primauté aux hommes. Ce type de société a anthropologiquement une propension élevée à l'accentuation des inégalités et à l'origine des VBG.

De nombreux facteurs sont susceptibles d'exacerber les VBG au sein des communautés des zones traversées par le projet et certains d'entre eux constituent des freins empêchant ou encore limitant les capacités et possibilités pour les survivant.e.s de demander de l'aide et solliciter une prise en charge. De manière non exhaustive, l'analyse des données collectées a relevé les facteurs suivants :

- Crises de jalousies entre les conjoints, liées à l'infidélité pouvant conduire à la séparation des conjoints, du taux élevé des grossesses précoces ou indésirées, la prolifération des IST, etc) ;
- Poids des traditions (us et coutumes encourageant ou donnant libre cours aux VBG) ;
- Des formes multiples de pauvreté intellectuelle et de mentalité (dépendance économique ;
- Oisiveté et consommation de l'alcool et autres stupéfiants ;
- Non maîtrise des droits de l'Homme (femme - homme) ;
- La peur de rejet, honte, humiliation ou l'abandon par le conjoint ou la communauté avec comme conséquence la non-dénonciation des cas de VBG par la communauté ou par les survivants (cas des viols) ;
- Perte des biens (espaces marchands) dans le cadre du projet ;
- L'ignorance sur la connaissance des acteurs et prestataires de services qui assurent la prise en charge des VBG ;
- La mauvaise interprétation et l'incompréhension des messages sur les VBG/EAS et HS par les membres de la communauté ;
- La faible capacité des services d'aide aux survivant.e.s.

4.2.3. Contexte socioculturel

4.2.3.1. Groupes ethniques

La composition sociologique de la population de la zone du projet est assez diversifiée et cosmopolite. Cinq grands groupes se distinguent à savoir, les Bakoko (wouri), Bamiléké, Bassa, Béti, Bassa (wouri). On y retrouve aussi les ressortissants des zones septentrionales du pays et une forte communauté venue des régions du Nord-Ouest et Sud-ouest.

4.2.3.2. Diversité religieuse

Dans la zone du projet, les religions pratiquées sont essentiellement le christianisme et l'islam. Dans le christianisme, les différentes obédiences sont constituées des catholiques, protestants évangéliques (EPC et EEC), les pentecôtistes et les témoins de Jéhovah, etc. Le catholicisme est l'obédience religieuse la plus pratiquée soit 31% suivi du protestantisme 30%. Cette diversité religieuse marque la cohésion sociale existante dans la zone.

4.2.3.3. Organisation sociale

Dans l'Arrondissement de Douala 3, on trouve une organisation sociale très structurée. A côté de l'autorité administrative dominée par le Sous-préfet, chaque village est organisé autour d'une chefferie dans laquelle on retrouve les blocs. A la tête de chaque chefferie trône un chef qui administre son peuple avec le concours d'un conseil de notables. Ces différents chefs, bien qu'ayant une grande influence sociale et symbolique sur leurs populations restent des auxiliaires de l'Etat et collaborent à ce titre avec le Sous-préfet qui prend les décisions administratives les plus envisageables. Dans l'environnement immédiat du projet, les populations sont organisées autour du Chef Canton (canton Bakoko). Le chef de Canton constitue l'intermédiaire entre la population riveraine et l'administration locale. Les villages de la zone du projet se sont créés historiquement vers les années 1950 -1960 suite aux migrations dues à la crainte des rebelles et à la recherche des terres cultivables. Par ailleurs, nous notons certains événements historiques qui ont marqué les villages notamment : les grandes sécheresses avec le tarissement des cours d'eau, la mort des chefs supérieurs, la création des chefferies, la construction des lignes électriques etc.

4.2.3.4. Associations villageoises et ONG

On note trois formes principales d'organisation sociale dans les différentes localités de la zone du projet :

- **Les associations d'entraide.** Il s'agit d'associations locales qui partagent un même intérêt citoyen. Outre les associations de jeunes, on retrouve dans de nombreux quartiers des groupes qui améliorent le traitement des ordures hors des axes principaux. Les chefs des quartiers informels soutiennent vivement (moralement) ces initiatives, en particulier pour pratiquer le curage des drains.
- **Les Comités citoyens de vigilance (sécurité et autodéfense).** Ils ont pour rôle de limiter la délinquance dans les zones rurales et urbaines où les forces de l'ordre sont moins impliquées. Ces comités de vigilance sont pour la plupart en train d'être redynamisés.
- **Les Comités de Développement** ou d'autres formes de regroupement à vocation économique existent également, à l'exemple des Tontines ou des Groupements d'Intérêt Economiques.

4.2.3.5. Organisation et patrimoine culturel

En termes de patrimoine culturel, aucun site sacré n'a été identifié dans la zone du projet. S'agissant des pratiques culturelles l'on note deux principaux événements : le Ngondo (pratiqué par les Bakoko) et le MPO'O (pratiqué par les Bassa) qui ont lieu chaque année à la première semaine du mois de décembre. A l'origine, ces fêtes étaient un rassemblement des peuples bakoko et bassa pour prendre des mesures de protection contre tout envahisseur. Mais au fil des années, le Ngondo s'est transformé en une grande cérémonie rituelle pour communiquer avec les ancêtres et les génies de l'eau appelés « *Miengu* » et demander leur protection. Ces rites sont pratiqués sur les fleuves Sanaga et Wouri par les initiés du village (chefs et notables).

4.2.3.6. Organisation foncière

❖ Caractéristiques foncières de la zone

Dans la zone du projet, les coûts d'acquisition foncière (sol nu), ont été estimés sur la base des déclarations des chefs de quartiers par rapport aux dernières transactions foncières opérées. Aucun quartier ne présente de prix moyen fixé, le marché foncier n'est absolument pas régulé, les ventes se font au gré à gré. Les prix évoluent en fonction de différents paramètres : le plus important est la proximité commerciale. Plusieurs commerçants ont mentionné que la proximité directe d'une route influençait de manière significative sur le prix (+30 à 50%) car elle permet de développer des activités commerciales directement devant chez soi (ce qui limite les frais et facilite la logistique). L'accès aux services sociaux et aux infrastructures (électricité, eau, etc.) sont également des facteurs qui influent sur le prix, mais de manière bien moins significative que l'emplacement urbain.

❖ **Les différents types de droits fonciers : reconnus, tolérés, non reconnus**

Au Cameroun, seul le titre foncier et le bail sont reconnus comme des droits de propriété. Malgré la propriété verticale et l'existence d'une *loi 81-03 du 7 juillet 1981* et de son *décret 83-609 du 26 novembre 1983*, les propriétaires d'immeubles en indivision ne peuvent pas obtenir de titres. Les titres fonciers n'assurent également pas systématiquement une sécurité suffisante au regard des procédures d'annulation prévues par les textes, procédures particulièrement appliquées. Les droits coutumiers, même s'ils donnent la possibilité, sous condition d'être immatriculés, ne sont pas reconnus par un titre quelconque.

La titrisation comme unique politique de sécurisation foncière entraîne la non-reconnaissance des droits de nombreux exploitants qui occupent des terres selon des conventions locales.

En outre, la loi garantit officiellement le droit d'accès à la terre à tous les citoyens. Cependant, la pratique la plus répandue étant les droits d'obédience coutumière, la situation sociale de certains groupes sociaux dans certaines communautés les exclut, du fait du bénéfice du droit de propriété. C'est notamment le cas des femmes.

Dans le cas particulier des femmes, du fait de la coutume qui ne leur reconnaît pas la possession, elles ne peuvent pas user de leurs droits d'occupation pour se faire délivrer un titre foncier selon la procédure légale. Il y a là une problématique genre sensible. Dans ces conditions, il est ressorti des études, que malgré la départementalisation de la procédure d'obtention du Titre Foncier, les demandes en immatriculation afin d'obtenir un Titre Foncier se sont faites rares voire inexistantes. A peine 2% du territoire est titré. Dans la Région du Littoral, seuls 2 000 titres sont alloués par an en moyenne.

❖ **Modalités d'acquisition des terres**

L'acquisition des terres se fait majoritairement par héritage. L'on note aussi des donations et l'achat. Les ventes se font de gré à gré et donnent droit à une attestation des droits coutumiers ou un certificat de propriété signé par le chef du village si le terrain est non titré. Cependant, la vente d'un terrain titré ne nécessite aucune intervention du chef de village.

D'après les investigations de terrain auprès des chefs de quartiers, le prix de vente est compris entre 25.000 et 50.000 le m² le m².

Douala souffre d'une très forte pression spéculative, notamment dans les zones périphériques ce qui accroît la difficulté à contrôler les constructions sur les terrains coutumiers (également par manque de structure administrative). Concernant les ménages les plus démunis, 64% se déclaraient en 2007 propriétaires sans posséder de titre foncier dans des habitats précaires (Source : PDU 2012).

❖ **Acteurs de la gestion foncière au Cameroun**

Il existe sur le terrain et dans les dispositions légales et réglementaires plusieurs parties prenantes impliquées dans la gestion foncière au Cameroun. Des conflits de compétence sont perceptibles.

Tableau 2 : Acteurs de la gestion foncière dans la zone du projet

| Acteurs de la gestion foncière | Rôle |
|---|--|
| Les acteurs publics (MINDCAF, MAETUR, MAGZI, SIC, Crédit foncier du Cameroun) | Aménagement des attributions des terrains en propriété et/ou en jouissance, Autorisations d'occuper le domaine public et du financement ; Financement. |
| Communauté Urbaine. | Aménagement global des services sociaux dans la commune urbaine de Douala ; Coordination des divers actions et projets qui impactent l'organisation foncière de l'agglomération ; Contrôle des installations de projet dans l'espace urbain. |

| | |
|--|---|
| Les acteurs du secteur privé | Auxiliaires et relais de l'administration domaniale et foncière ; Transactions et procédure d'immatriculation indirecte par la rédaction des actes et l'établissement des plans de bornage. |
| Les pouvoirs coutumiers (chefs de quartier ou de village). | Gestion des conflits fonciers ; Ventes de gré à gré avec la remise de certificat de propriété si le terrain est non titré ; coordination formalisée des activités des différents acteurs du foncier, qui ont des relations fonctionnelles de travail par exemple entre les géomètres privés et la Direction du Cadastre à travers les visas des plans et le contrôle d'une part, et d'autre part, entre les notaires et les conservateurs. |

4.2.3.7. Habitat et cadre de vie

L'habitat le long de l'emprise du projet est diversifié avec plusieurs typologies.

Selon le 3ème RGPH (2005), les maisons à plusieurs logements sont les plus répandues et représentent 45,5%, suivies des maisons isolées avec 26% et des concessions avec 16,7%. Les villas modernes et les immeubles à plusieurs logements ne représentent respectivement que 5,2% et 4,4%. Les habitats sont denses et construits par des matériaux durs et semi durs.

Même si l'habitat est fait en matériaux durables, il y a un non-respect des normes d'aménagement de la voirie urbaine et un non-respect des plans d'urbanisation ou d'occupation des sols. Il contraste à la fois avec « l'Habitat planifié ; l'Habitat administré et l'Habitat spontané ». Les quartiers ne répondent pas à la définition réelle de l'habitat qui, au sens de l'arrêté N°0009/E12/MINDUH du 21/08/2008, est défini comme l'espace de vie qui comprend, notamment, des habitations et des équipements sociaux collectifs (marchés, centres de santé, écoles, lieu de culte...) des infrastructures (Voiries, fontaines publique, aires de loisirs, etc.) et des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone, etc.).

4.2.4. Contexte infrastructurel et services sociaux de base

La zone restreinte du projet se caractérise par de nombreuses infrastructures socio-économiques. Les principales infrastructures de base recensées dans la zone d'étude relèvent des secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle, de la santé, de la communication, de l'eau et de l'énergie.

4.2.4.1. Accès à l'eau potable

La capacité de production installée à Douala est d'environ 165 000 m³/jour, avec trois sources de production :

- Un ensemble de forages à Massoumbou au nord-est de la ville (55 000 m³/jour),
- Une usine de potabilisation implantée à Japoma au bord de la Dibamba à l'est (60 000 m³/jour),
- Une usine de potabilisation à Ayatto à l'ouest sur le Moungo (50 000 m³/jour).

L'expansion urbaine de la ville amène à une consommation toujours plus importante des ressources en eau. Dans les quartiers de la ligne Ngodi-Bakoko-Nylon, ce sont les aménagements privés qui dominent. Les puits et forages sont présents. L'approvisionnement en eau quotidienne constitue une charge de travail domestique important et des modifications sur les conditions d'approvisionnement (éloignement ou rapprochement du point d'eau) peuvent avoir des impacts importants sur les ménages.

L'eau issue de ces points d'eau est utilisée pour la boisson et la cuisson. Certains points d'eau produisent une eau de qualité approximative et tarissent en saison sèche. Ce qui a pour conséquence, la recrudescence des maladies hydriques telles que la dysenterie amibienne, la fièvre typhoïde, le Choléra et les parasitoses. La figure qui suit présente les différents moyens d'approvisionnement en eau potable.

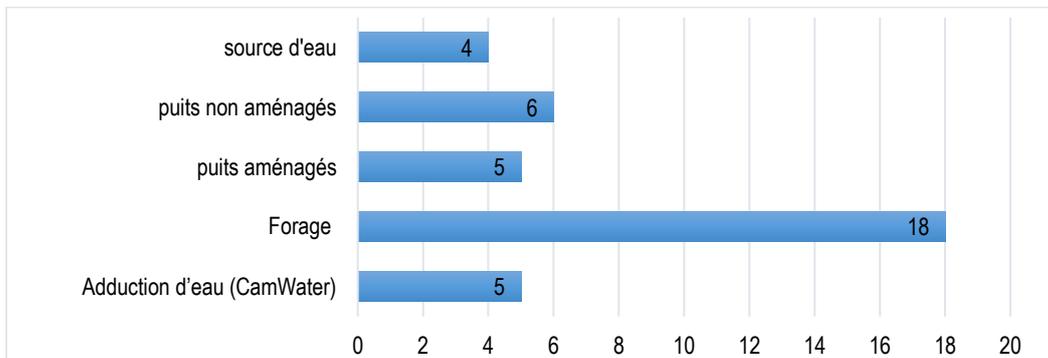


Figure 2 : Moyens d'approvisionnement en eau dans la zone du projet

4.2.4.2. Accès à l'électricité et autres sources d'énergies

Douala est alimentée à partir des barrages d'Edéa et de Song-Loulou ainsi que de trois centrales thermiques (Dibamba, Bassa 2-3 et Logbaba 1-2). Le transport de l'énergie est assuré par des lignes de 90 KV et 225 KV qui traversent la ville. L'électricité est accessible à 97,5% des ménages non pauvres et à 86,3% des ménages pauvres.

D'après les réunions de consultations publiques effectuées dans la zone du projet, plusieurs plaintes formulées concernaient la qualité des installations électriques. Les équipements de basse tension installés il y a moins de 5 ans, notamment les poteaux en bois sont déjà pourris et rongés par les insectes. Les câbles traînent au sol d'où des risques d'électrocution. ENEO n'a, aux dires de la population, montré aucune réactivité pour en assurer la maintenance rapide et c'est la population qui s'est chargée elle-même du remplacement des poteaux et de la remise en place des câbles.

Concernant l'énergie domestique utilisée pour la cuisine, à la différence de la majorité du Cameroun, 54% de la population utilise le gaz. La proportion de ménage qui utilise du bois est de 20% et augmente en zone périurbaine à proximité des espaces ruraux et des lieux de dépôts de bois.

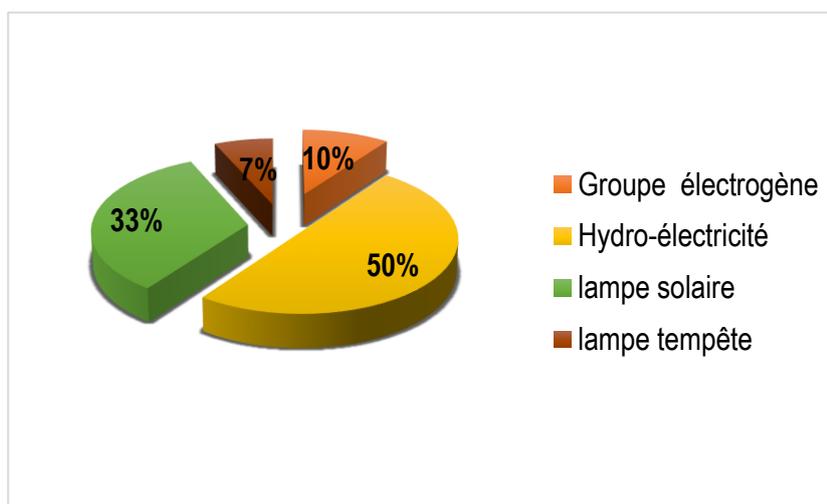


Figure 3 : proportion des sources d'énergies utilisées pour l'éclairage

4.2.4.3. Les infrastructures éducatives

Plusieurs infrastructures scolaires existent dans la zone du projet. Mais elles sont très sous-équipées et présentent une offre de formation de faible qualité. Douala se distingue néanmoins des autres villes par un taux d'alphabétisation élevé.

Dans la Région Littoral, selon le BUCREP, 84% des garçons finissent le cycle primaire contre 80% des jeunes filles. La différence est donc moins prononcée que dans d'autres régions du Cameroun. Le besoin en infrastructures scolaires est fondamental à Douala puisque 40% des habitants ont moins de 15 ans et les moins de 25 ans représentent plus de 50% de la population. Par ailleurs, la répartition des infrastructures scolaires est proportionnelle à la population. Douala III concentre 32% des établissements dans le Département du Wouri.

Globalement, le secteur de l'éducation, bien que fourni en matière d'établissements primaires, maternels, secondaires présente de multiples difficultés d'accès à une éducation de base de qualité. Les problèmes majeurs restent l'insuffisance d'enseignants, le délabrement des infrastructures scolaires, l'absence de commodités dans certaines écoles (eau, latrine, reboisement, pharmacie) ; l'insuffisance de tables-bancs, la faiblesse du paquet minimum. La répartition indicative des établissements scolaires est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des établissements scolaires dans la zone du projet

| | | |
|----------|-----------------|---|
| Douala 3 | NDOGPASSI | <ul style="list-style-type: none"> • 02 écoles maternelles publiques • 01 EP catholique • 01 Lycée technique • 01 Lycée classique |
| | BONADIWOTO BOKO | <ul style="list-style-type: none"> • 01 école maternelle publique • 01 Lycée technique • 01 EP catholique • 01 école professionnelle • 01 Lycée classique • 01 EP d'application • 03 Collèges privées • 01 EP islamique |
| | NGODI BAKOKO | <ul style="list-style-type: none"> • 01 EP catholique • 01 Lycée classique • 01 ENIEG |

Source : Délégation de l'éducation de base 2022-2023



Photo 1 : Une vue de l'école publique de Ndogpassi

4.2.4.4. Accès aux soins de santé

Les maladies les plus fréquentes par ordre d'importance estimées sont généralement les maladies tropicales comme le paludisme, la typhoïde, les maladies diarrhéiques, (Pomboura & Meva'a Abomo, 2018).

Il se pose de nombreux problèmes d'accès aux structures de santé :

- Une insuffisance quantitative et qualitative des équipements ;
- Plateau technique faible ;
- L'insuffisance de personnel qualifié ;
- Manque de moyens financiers ;
- La réticence des populations à aller vers les hôpitaux et pharmacies ;
- Cout élevé et perte de temps pour accéder aux équipements sanitaires du fait de la localisation inéquitable ;
- Mauvais état des voies d'accès aux formations sanitaires ;

Le tableau ci-après présente la répartition des formations sanitaires dans la zone du projet.

Tableau 4: Formations sanitaires existantes dans la zone du projet

| Hôpital central/ Régional | Hôpital de district | CMA | CSI | Centres de Santé privés | Total |
|------------------------------|---------------------|-----|-----|-------------------------|-------|
| 00 | 2 | 8 | 2 | 38 | 50 |

Source : enquêtes de terrain REC, Sarl, 2023



Photo 2: Hôpital de District de Logbaba

4.2.4.5. Infrastructure de communication

Dans la zone du projet, la télévision, internet, la radio, la presse écrite sont les principaux supports de communication. Les supports de communication préférés varient selon le sexe et selon les régions. La quasi-totalité de la population utilise la télévision (moins de 5% de non-utilisateurs). On peut dès lors considérer qu'il s'agit là d'un support à privilégier pour les informations de masse. La radio est écoutée par 2/3 des hommes et seulement 1/3 des femmes. On note également à l'échelle du Cameroun que les jeunes hommes écoutent moins la radio que leurs aînées, sans doute avec le développement de la musique par Internet. Le même phénomène se produit avec la presse écrite, les femmes lisent 2 fois moins la presse écrite que les hommes. La presse écrite est de moins en moins utilisée.

4.2.5. Activités économiques

Le tissu économique de la zone est constitué de diverses activités au rang desquelles le commerce, les agro-industries, le transport, les services, les industries, etc.

4.2.5.1. Les industries

Douala 3ème présente l'une des plus grandes zones industrielles du Cameroun (la zone industrielle de Douala-Bassa). Elle est constituée de plusieurs grandes entreprises de transformation et fabrication. On note la présence des industries pharmaceutiques, les industries mécaniques, pétrochimiques ou agroalimentaires avec transformation d'intrants, exportation des produits agricoles de l'arrière-pays, industrie de foresterie, énergie (la zone gazière) et fabrication métallurgique de base. Cette activité industrielle est à l'origine d'une multitude d'activités connexes, et enrichie considérablement le tissu économique local. Le présent projet permettra de renforcer la demande en énergie électrique sans cesse croissante pour la production industrielle, encourageant ainsi l'effort de développement de ce secteur d'activité.

4.2.5.2. L'élevage

Les types d'élevage pratiqués quotidiennement par les populations sont traditionnels, moderne et enclos. Les espèces élevées sont majoritairement la volaille, le porc et les chèvres. La taille des cheptels est relativement petite. L'élevage est pratiqué généralement en périphérie et destiné à l'autoconsommation.

4.2.5.3. Le commerce

Le commerce est l'activité principale et assez développée dans la zone du projet aussi bien dans le formel que dans l'informel. Le commerce est pratiqué par un nombre assez consistant de vendeurs de boissons gazeuses et alcooliques dans les débits, des boutiquiers, quelques vendeurs ambulants de la friperie, des étalagistes des produits manufacturés, des vendeuses détaillants des vivres, des call boxeuses, des tailleurs et couturières, des réparateurs du matériel roulant et ses pièces détachées, etc.

Les femmes pratiquent le petit commerce de vivre frais (vivriers, maraichères, céréales, légumineuses, etc.), les produits de vaisselles, l'huile de palme. La vente d'aliments cuits dans les gargotes dans les marchés ou gares routières. Sur le corridor du projet, le marché de Ndogpassi 3 avec un foisonnement d'activités économiques constitue l'une des principales infrastructures commerciales de l'arrondissement.

Le processus d'expropriation causera à coup sûr un impact sur l'activité économique fortement pratiquée dans l'emprise de la ligne, avec la destruction des biens et la restriction d'accès.



Photo 3: Vue des activités économiques dans l'emprise du projet

4.2.5.4. Le transport

A Douala 3, en matière de transport ou de mobilité quotidienne, les mototaxis constituent le moyen de déplacement dominant qui concurrencent les taxis. Le transport interurbain est néanmoins très développé avec de nombreuses agences de voyage qui desservent Yaoundé-Douala-Yaoundé. Sur cet axe (Route Nationale N°3), le transport par autobus de grande capacité s'est beaucoup développé au détriment du transport par minibus, même si l'infrastructure routière reste pauvre et dégradée.

4.2.5.5. Les microfinances et services bureautiques

Plusieurs institutions financières existent le long du corridor de la ligne électrique, notamment à Ndogpassi et Nylon. Il s'agit surtout des établissements de microfinance (EMF) et des points MTN et Orange, qui offrent des services d'épargne, de transfert d'argent et de crédit téléphonique. On y retrouve aussi des banques tel que Afriland First Bank, UBA, Société Générale de banque.

De nombreux secrétariats et bureautiques existent. Les services proposés sont généralement les saisies, les impressions et les photocopies.

4.4. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPs

Cette section présente l'enquête socio-économique réalisée auprès des Personnes Affectées par la Projet (PAP). En effet, les données collectées ont porté de manière générale sur la démographie, le statut matrimonial et les différentes activités pratiquées par les PAPs sur l'emprise du projet. D'une manière générale, l'enquête auprès des PAPs a permis de recenser 209 PAPs. Les diagrammes présentés dans cette rubrique sont le reflet des enquêtes réalisées par le consultant Rainbow Environment Consult.

1. Démographie et répartition des Personnes Affectées par le projet

1.1 Démographie

D'après les enquêtes socio-économiques, l'on dénombre 209 personnes affectées par le projet. Après analyse des données collectées, les statistiques montrent que la tranche d'âge des PAPs est constituée majoritairement des personnes de 0 à 50 ans. La plupart de jeunes de la localité et d'ailleurs sont des impliqués dans l'activité commerciale. Dans la ville de Douala, les PAPs sont constitués majoritairement de personnes exerçant des activités économiques.

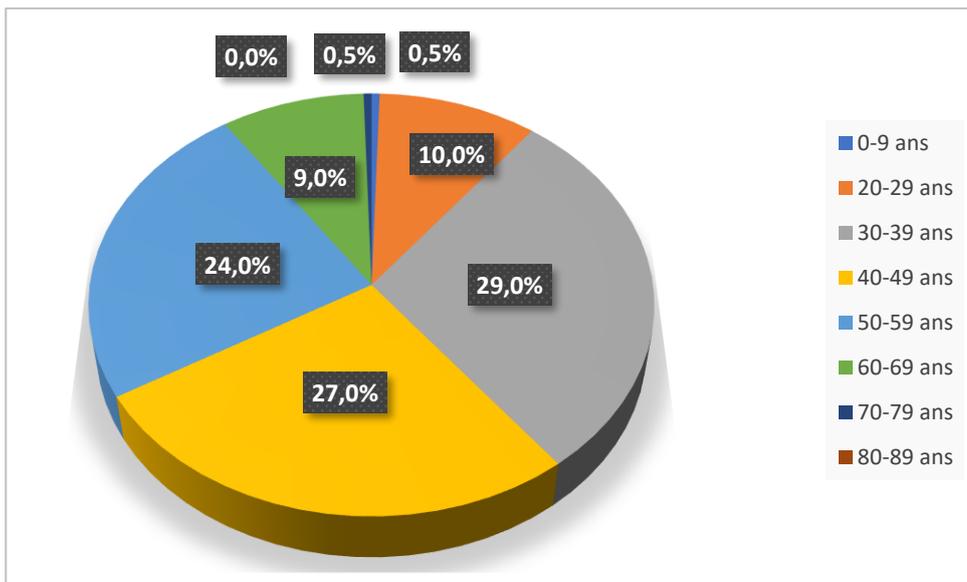


Figure 4 : Répartition des chefs de ménages par tranche d'âge et par sexe

1.2 Répartition des Personnes Affectées par le projet

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le corridor des lignes ont permis de trouver une disparité entre les PAPs, soit 75% des femmes et 25% des hommes. La figure suivante présente la répartition des personnes affectées par le projet par sexe.

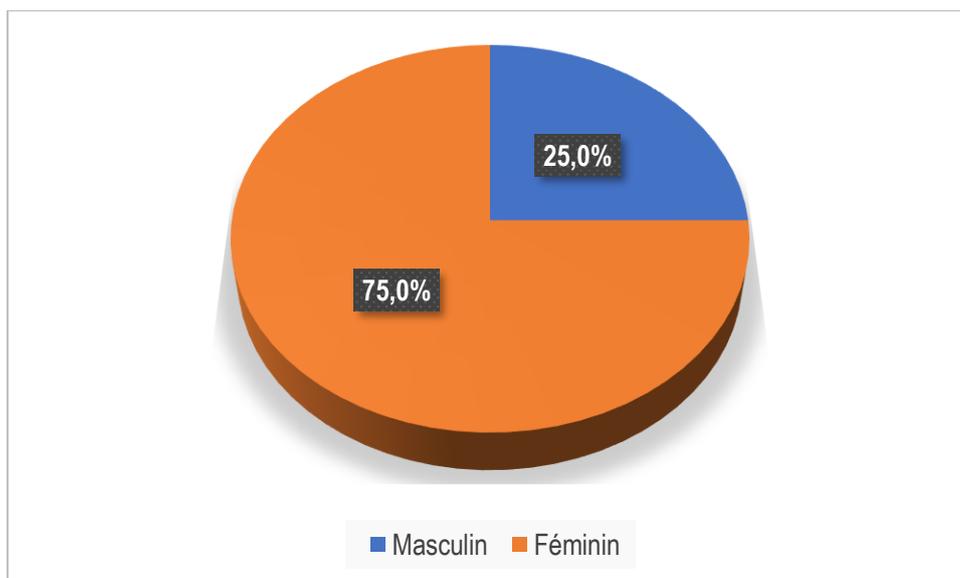


Figure 5 : Répartition des PAPs par sexe

La répartition des PAPs par tranche d'âge et par sexe montre que la population est relativement jeune. Environ 96,9% de la population affectée a moins de 60 ans. Les plus de 60 ans représentent 3,1% de cette population. La figure ci-dessous illustre cette répartition.

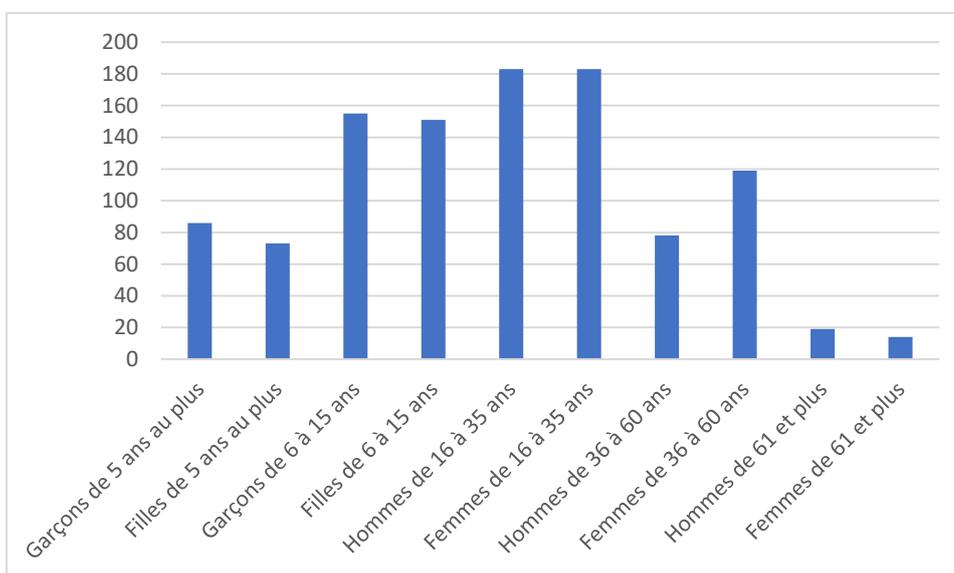


Figure 6 : Répartition de la population des PAPs par tranche d'âge et par sexe

L'arrondissement de Douala 3 est aussi caractérisée par son cosmopolitisme absolu. La population enquêtée est constituée essentiellement de ressortissants d'autres contrées du pays. Elle est constituée en majorité des ressortissants de l'ouest qui représentent 84,7%, suivi d'une forte communauté venant du Nord-ouest et sud-ouest (9,7%), des ressortissants de la région du centre (4,1%) et septentrion (1,5%).

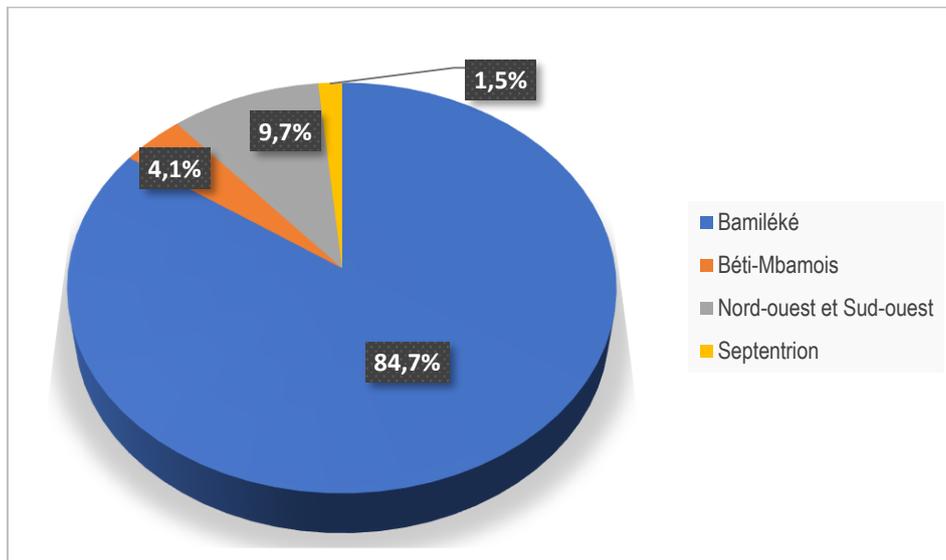


Figure 7 : Représentation ethnique des PAPs

4.2.2. Statut matrimonial et religion

Dans la zone du projet, le statut matrimonial qui prévaut chez les chefs de ménages des PAPs est la Monogamie. 23,5% des chefs de ménages sont en union libre ; 17,1% sont célibataires dont la majorité est composée d'hommes ; 8% sont veufs/veuves (dont la plupart sont des femmes), et 19,3% sont officiellement mariés sous le régime polygamie. La quasi-totalité des PAPs sont chrétiens (Catholique, Protestant, Pentecôtiste, etc.). Le reste est composé de ménages musulmans et animistes.

Les figures ci-dessous présentent les différentes religions et le statut matrimonial des PAPs.

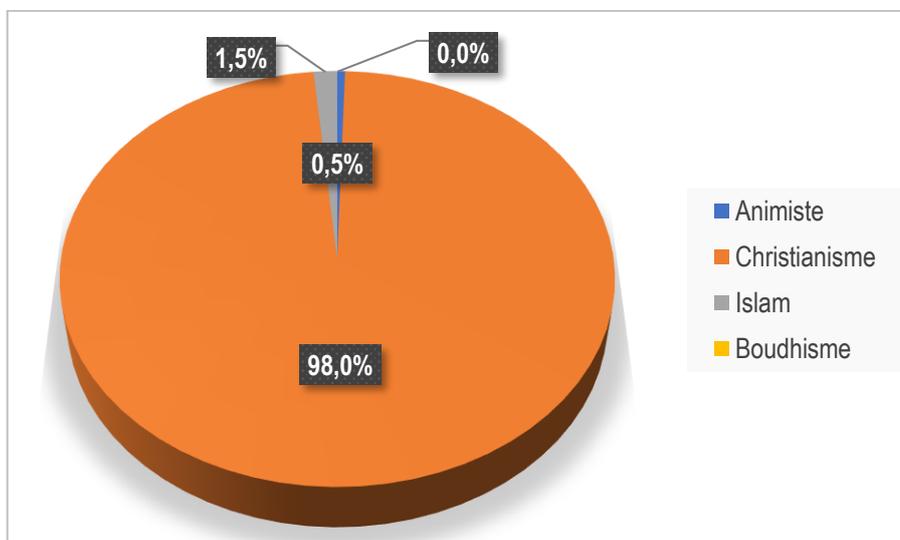


Figure 8 : Religion des PAPs

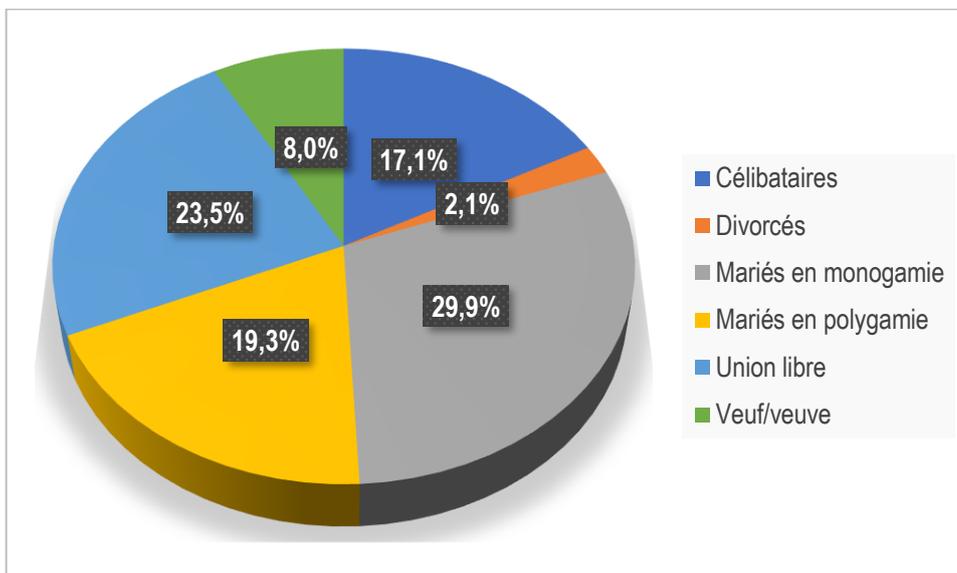


Figure 9 : Statut matrimonial des PAPs

4.4.3. Vulnérabilité des chefs de ménage des PAPs

Le niveau de vulnérabilité se traduit par une maladie chronique, personne âgée de plus de 60 ans, situation de veuf/veuve et d'handicap. Dans les différents ménages impactés par le projet, on a recensé moins de personnes vulnérables dû à la forte présence des jeunes dans la zone du projet. La figure 7 ci –dessous présente le taux de vulnérabilité des chefs de ménage des PAPs, soit 12,7% des personnes vulnérables et 87,3% des personnes non vulnérables.

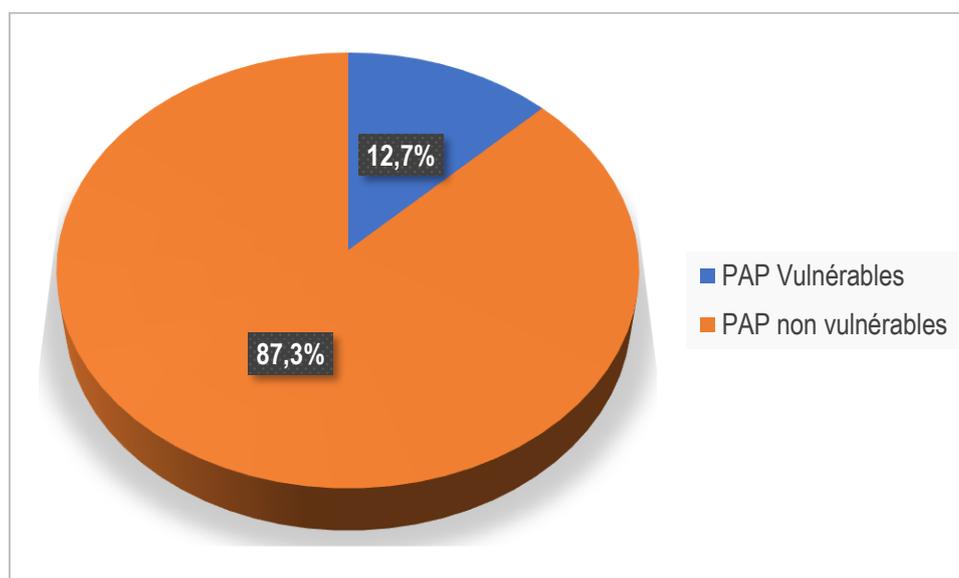


Figure 10 : Taux de vulnérabilité des PAPs

Après analyse des données sur la vulnérabilité des personnes affectées sur le projet, on constate que les veufs/veuves présentent la classe la plus vulnérable dans la zone du projet soit 51,7%. Suivi des personnes en situation de handicap avec 24,1%, et des personnes âgées de +60 ans soit 20,7%. Les femmes célibataires représentent 3,4% des personnes vulnérables. Aucun PAP chroniquement malade n'a été identifié dans le corridor du projet.

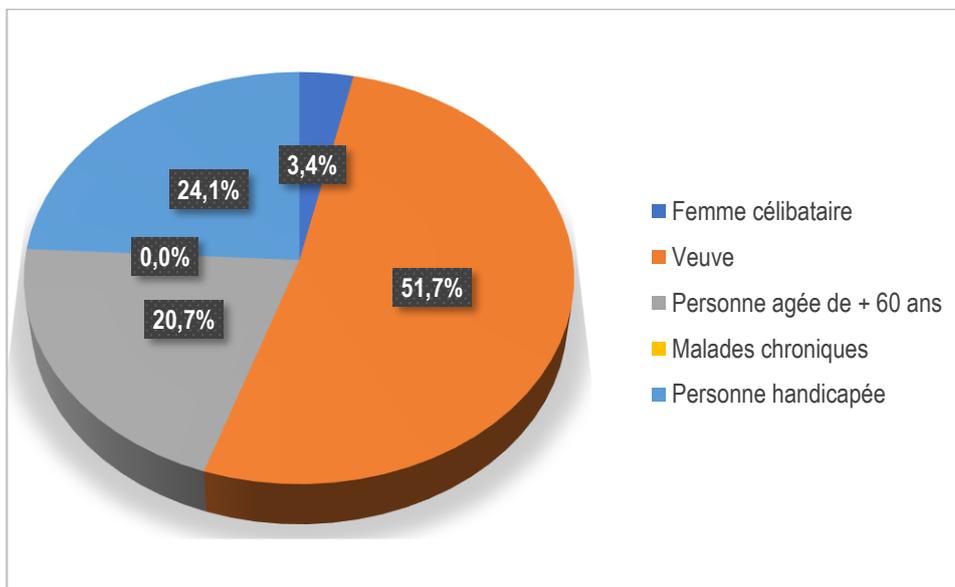


Figure 11 : Types de vulnérabilité dans les ménages des PAP

4.4.4. Niveau d'éducation et scolarisation des PAP

Le niveau d'éducation des personnes impactées est assez faible dans la zone du projet. Près de 42 % des PAP n'ont pas atteint l'enseignement secondaire. Environ 50,5% des personnes impactées ont un niveau secondaire. Une franche de personnes impactées ont atteint le supérieur. Ces personnes représentent 7,5%.

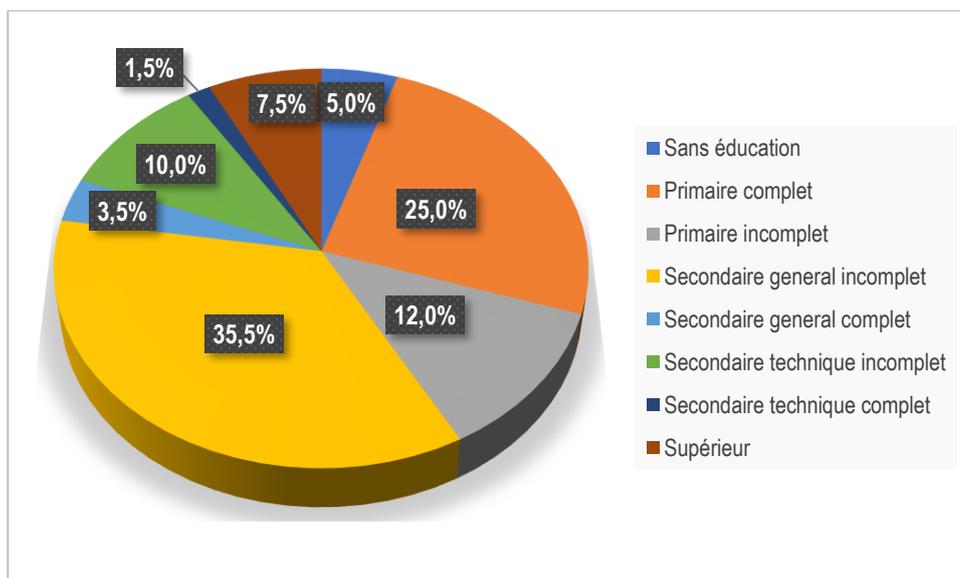


Figure 12 : Niveau d'éducation des personnes affectées

4.4.5. Statut foncier et mode d'acquisition des terres

Parmi les PAPs enquêtés ; 48,7% sont des locataires fonciers. 24,4% sont sur une propriété familiale sans titre foncier ; 29,9% sont sur une propriété privée sans titre foncier ; 1% sont sur une propriété privée avec titre foncier, 18,3% sont sur une propriété familiale sans titre foncier, et environ 2% sont sur une propriété familiale avec titre foncier. L'achat est le mode d'acquisition des terres le plus pratiqué dans la zone du projet avec 65,7% des PAPs. Environ 3,6% des PAPs ont acquis leurs espaces par don familial. Par ailleurs on rencontre aussi des cas d'héritage (2,9%). Environ 27,7% des PAP se sont installés de manière clandestine.

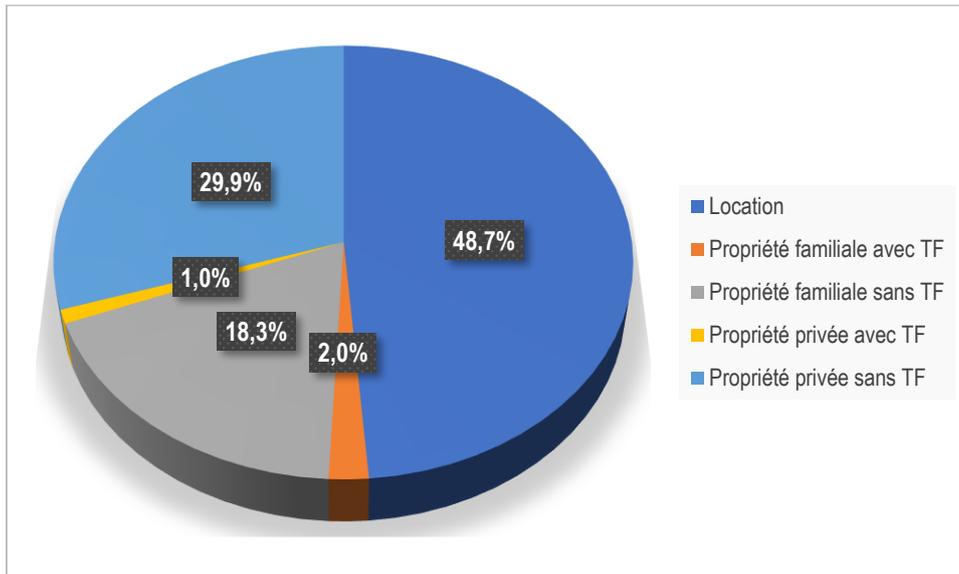


Figure 13 : Statut foncier des PAPs

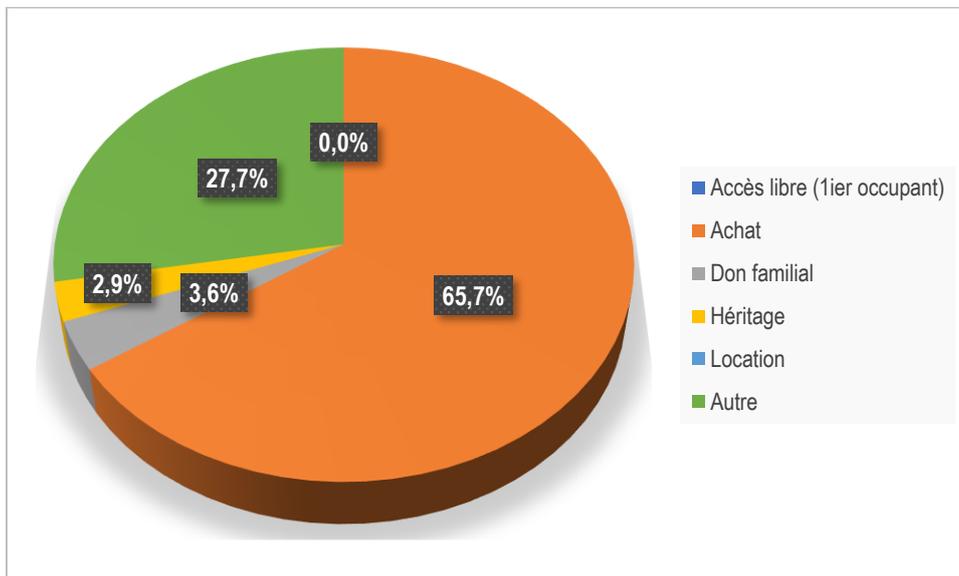


Figure 14 : Mode d'acquisition des terres dans les villages

La zone impactée par le projet est essentiellement occupée par l'activité commerciale.

4.4.6. Activités économiques et revenus des populations affectées

Les principales activités économiques dans la zone du projet sont le commerce et les services. 85,5% des PAP ont le commerce comme principale source de revenus, 4,5% sont salariés dans le secteur privé, et 9,5% tire leurs revenus des services comme la cabine téléphone. La figure ci-dessous illustre cette réalité.

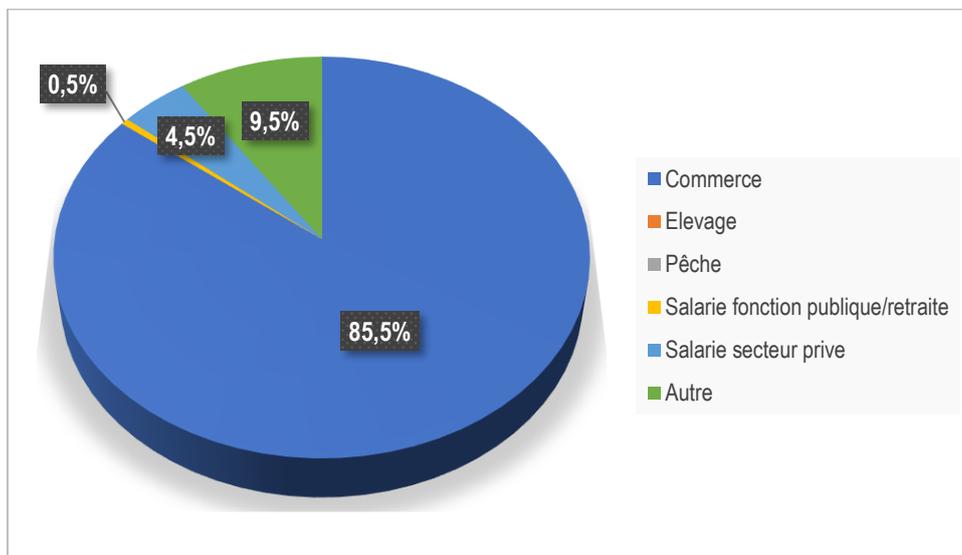


Figure 15 : Principales sources de revenus des personnes affectées par le projet

4.4.7. L'habitat des PAPs

Dans l'ensemble de la zone du projet, l'habitat se présente différemment selon qu'on se trouve en zone urbaine et rurale. Les habitations sont en majorité modernes et construites en général en matériaux définitifs et disposant d'installations électriques. Les principaux matériaux de construction utilisés dans la zone du projet sont la terre battue, les briques, le parpaing, le fer forgé, les planches et les tôles.

Les habitats recensés chez les PAPs sont constitués des constructions en briques de terre 2,1%, en semi dur 3,7%, en durs 66,3%, en planches 26,2%, et terre battue 1,6%. Parmi ces habitations, il faut noter qu'aucune habitation (lieu de résidence) de PAP n'est impacté par le corridor du projet.

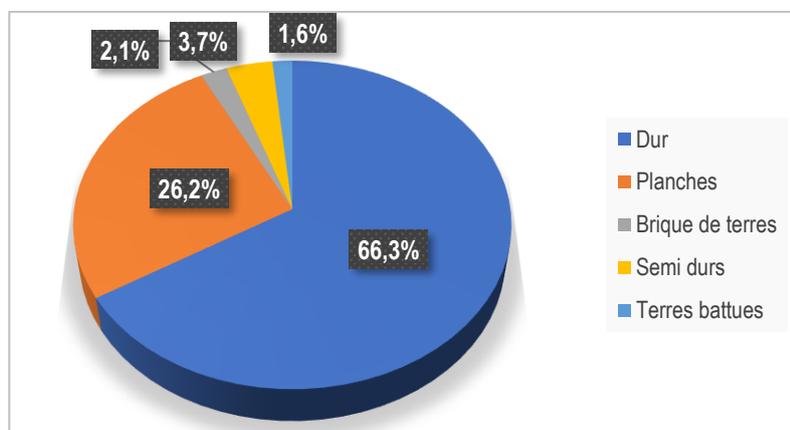


Figure 16 : Type d'habitat des PAPs

4.4.8 Accès aux soins de santé des PAP dans la zone du projet

L'accès aux soins de santé dépend des types de maladie et du recours thérapeutique. Les maladies couramment diagnostiquées dans les consultations sanitaires sont nombreuses. La situation du projet en zone humide et chaude est propice à la profusion des endémies à transmission vectorielle, dont les plus importantes sont le paludisme, les filarioses, les maladies bactériennes, fongiques et virales.

Les enquêtes de terrain auprès des personnes impactées montrent qu'au niveau du principal recours thérapeutique utilisé par les PAPs dans la zone du projet, 86,3% des personnes enquêtées font recours aux consultations hospitalières lorsque ces derniers sont malades. Tandis que 13,7% font recours à la

pharmacopée traditionnelle. Les enquêtes auprès des PAPs montrent que plus de 100% déclarent que la récurrence du paludisme et d'autres maux comme les vers intestins, la diarrhée.

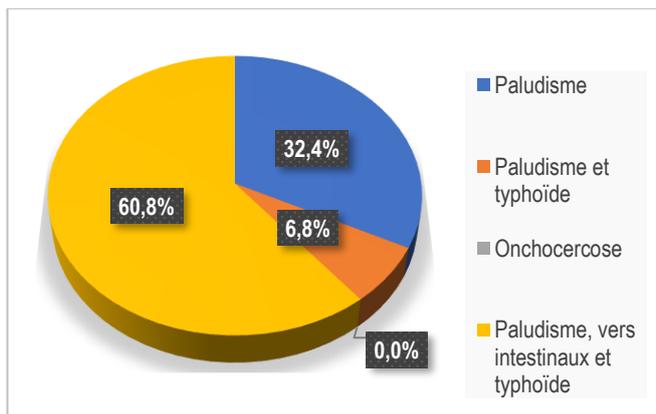


Figure 17 : Accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet

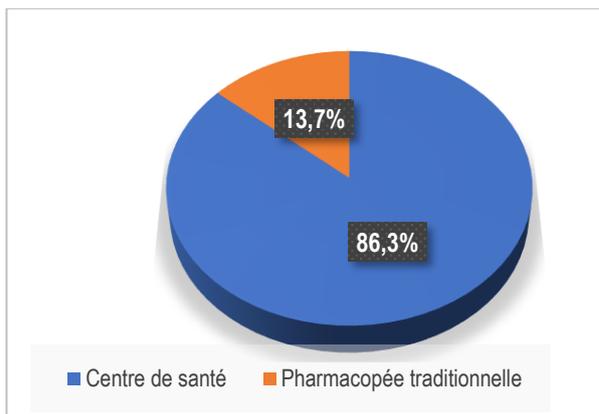
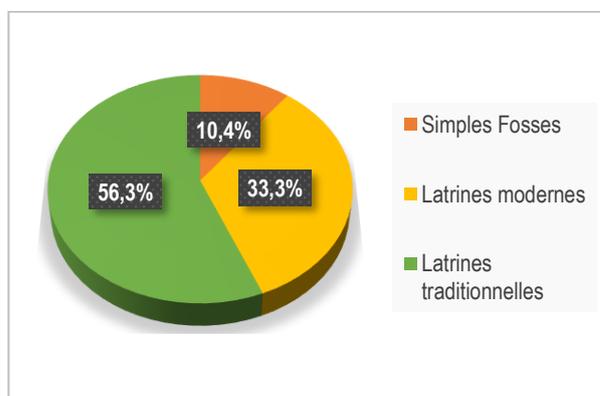
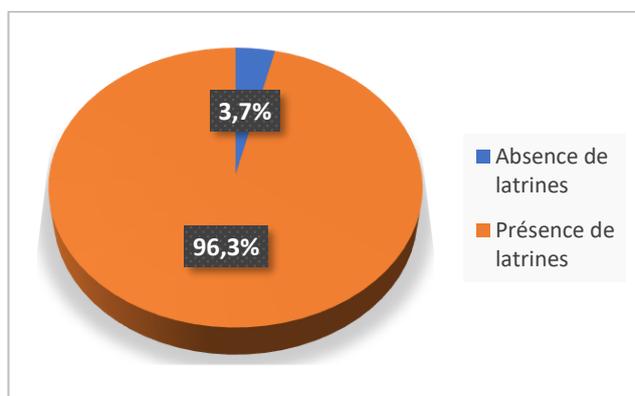


Figure 18 : Recours thérapeutique des PAPs

4.4.9 Assainissement

Après analyse des données collectées sur l'accès aux latrines et à la gestion des déchets. Il ressort : 96,3% des PAPs ont déclaré utiliser les latrines, même si ces dernières sont en majorité traditionnelles (donc toujours vectrices de maladies), et 3,7% déclarent avoir juste des fosses comme latrines. Pour ce qui est de la gestion des déchets, 1,8 % des ménages enquêtés déclarent procéder à l'évacuation des ordures derrière les maisons ; par la collecte dans une poubelle environ 97,7% et 0,6% dans les puits perdus.



Figures 19 et 20 : Lieu d'aisance des PAPs

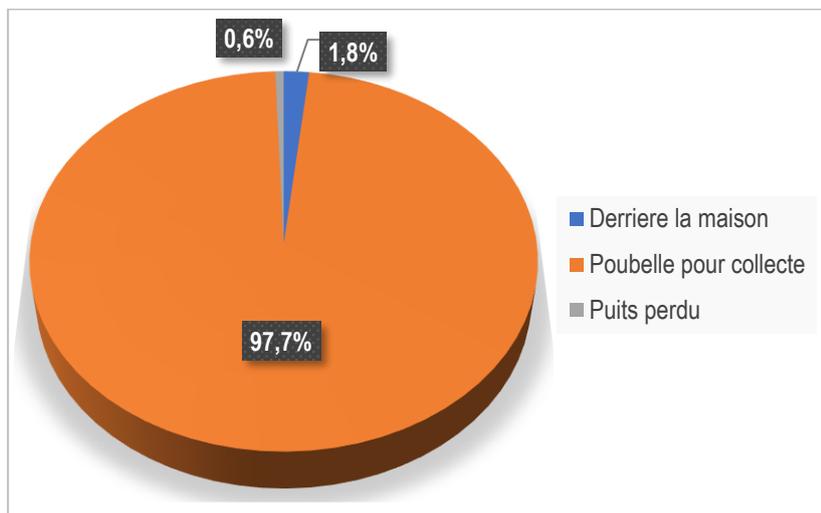


Figure 21 : Mode de gestion des déchets chez les PAPs

4.4.10. Approvisionnement en eau et accès à l'énergie

4.4.10.1 Approvisionnement en eau

Les données issues des enquêtes communautaires dans la zone du projet montrent qu'il est possible de déterminer que les infrastructures des localités traversées par le corridor de la ligne électrique dans le domaine de l'eau sont constituées des forages, du réseau CAMWATER, des puits, et des sources. Après analyse, les forages constituent la première source d'approvisionnement en eau potable pour les populations riveraines impactées. De ce fait, les enquêtes effectuées auprès des PAPs montre que près de 79,8% utilisent le forage comme source d'approvisionnement en eau de consommation. Environ 16,3% et 3,4% des PAPs s'approvisionnent respectivement au niveau du réseau CAMWATER et des puits aménagés. Cette précarité de l'accès à l'eau potable chez certains PAP est un indicateur de l'exposition à certaines maladies hydriques.

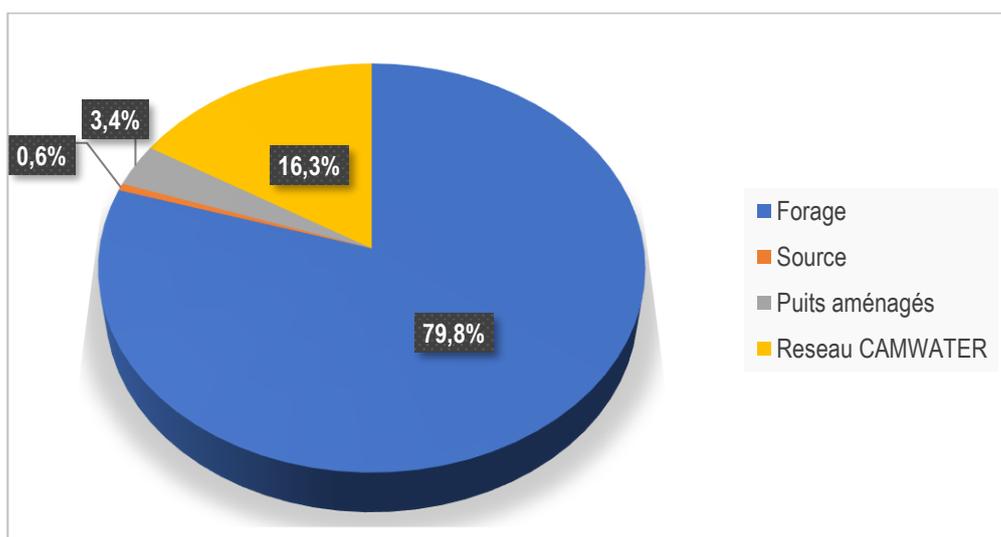


Figure 22 : Accès à l'eau chez les PAPs

4.4.10.2 Accès à l'énergie

Les localités de la zone du projet, sont fournies en électricité par ENEO. Certains villages ne sont pas connectés au réseau ENEO. La population non desservie en énergie électrique s'alimente à travers des lampes solaires et tempête.

Au ressort des enquêtes auprès des personnes affectées 8,9% des PAPs utilisent les lampes solaires comme alternatives en cas de coupures intempestives, 89,9 % des PAPs ont accès exclusivement à l'énergie fournie par ENEO ; 1,1% utilisent la lampe tempête comme alternative.

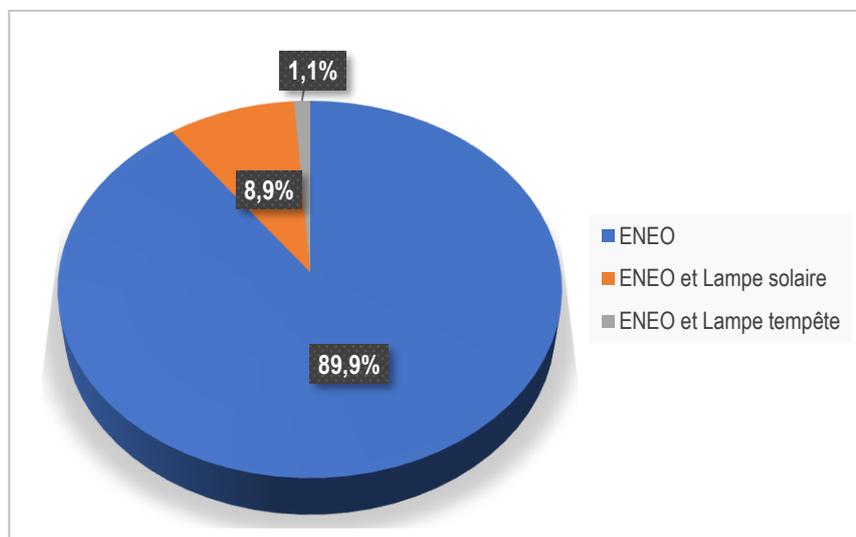


Figure 23 : Accès à l'énergie électrique chez les PAPs

4.4.10.3 Accès à l'énergie de cuisson

Les enquêtes socioéconomiques sur le terrain ont révélé que 10% des PAPs font recours au bois de chauffage comme énergie de cuisson. La zone étant urbanisée, 10% des PAPs ont recours au gaz domestiques et 15,6% utilisent de la sciure comme énergie de cuisson. Environ 62,8% utilisent à la fois plusieurs sources d'énergie de cuisson (le bois de chauffage et d'autres source d'énergie comme le gaz, le charbon, la sciure, etc.), ceci pour des raisons économiques et disponibilité des différents types d'énergie de cuisson (indisponibilité du gaz domestique, bois de chauffage à prix abordable, etc.). La figure ci-dessous illustre la répartition de l'accès à l'énergie de cuisson chez les PAPs.

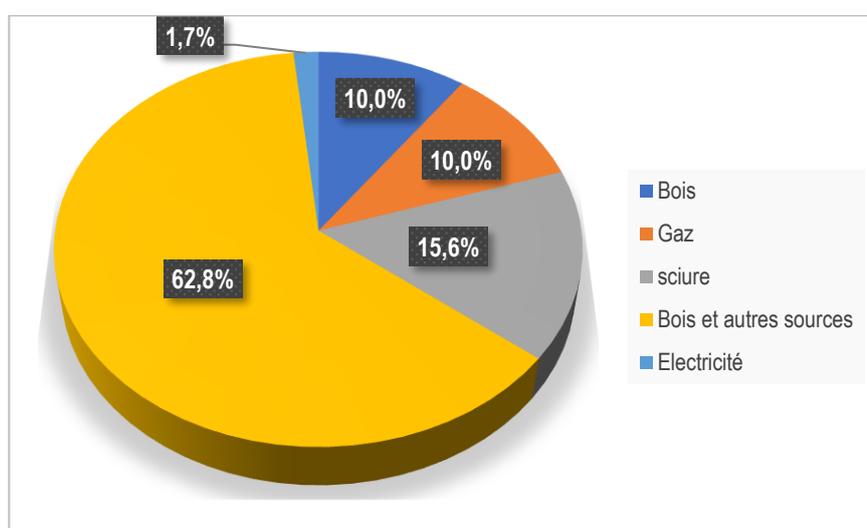


Figure 24 : Accès à l'énergie de cuisson chez les PAPs

CHAPITRE 5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, de la classification foncière, de l'expropriation et de la méthode d'identification des ayant droits et des indemnités. C'est dans ce sens que selon la constitution de la République du Cameroun du 18 février 1996, « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique.

Ce chapitre présente également les directives internationales, en particulier l'OP 4.12 de la Banque mondiale et compare les directives internationales à la législation camerounaise. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

5. 1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN

Le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier. Les ordonnances 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine national. Selon ce texte, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

La propriété privée : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

La propriété publique : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, les concessions aux chefs de tribus traditionnels. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables.

Le domaine national : Constituent de plein droit le domaine national, les terres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'Etat, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées ou assignées. Les dépendances du domaine national sont classées en deux catégories :

- Les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante.
- Les terres libres de toute occupation effective.

5.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION

5.2.1. Les textes

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la privation du particulier de sa propriété suivant une procédure particulière et moyennant une indemnisation compensatrice.

Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, stipule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique.

La loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régit l'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire camerounais. Elle définit le terme d'urbanisme par « l'ensemble des mesures législatives, réglementaires, administratives, techniques, économiques, sociales, et culturelles visant le développement harmonieux et cohérent des établissements humains, en favorisant l'utilisation rationnelle des sols, leur mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie, ainsi que le développement économique et social ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation rendue applicable par le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'Arrêté n°00832-Y.15.1-MINUH-D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi n°85/09 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

5.2.2. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 dispose que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser ;

Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée ;
- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;
- La date approximative de démarrage des travaux ;
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

Dans le cadre du présent projet, aucune CCE n'a été requise pour la procédure d'expropriation depuis les opérations de recensement des biens, car le linéaire ayant déjà fait l'objet de DUP et d'un décret d'indemnisation dans le cadre du projet de construction de la route.

5.2.3. Les effets de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants. L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministère chargé des domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Régional ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération. Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission ;
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission ;
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission ;
- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- L'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

5.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants-droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus,
- Les cultures,
- Les constructions,
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques.

En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes

L'exhumation des tombes au Cameroun est régie par le décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps. Le chapitre 4 traite de l'exhumation des corps dans les articles 13 à 17. L'article 13 dispose que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire.

L'article 14 précise le dossier d'exhumation qui comprend : (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumer ainsi que le lieu et la date du ré inhumation ; (ii) un extrait d'acte de décès, (iii) un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès.

L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréées s'il y a lieu et d'au moins un membre de la famille du défunt.

Selon l'article 17, le médecin ou son représentant membre de la commission prend au préalable toutes les dispositions antiseptiques nécessaires. Les dépenses éventuelles y afférentes sont à la charge de la personne ou de la famille ayant demandé l'exhumation. Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent être munies de gants spéciaux qui sont désinfectés après usage. Le cercueil, dans lequel le cadavre ou les ossements humains sont transportés est confectionné suivant les caractéristiques prévues aux articles 11 et 12 du présent décret.

5.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La politique opérationnelle.4.12 de « Réinstallation Involontaire » de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

L'OP.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, l'OP.4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

L'OP 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

L'OP.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

L'OP.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de l'OP.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que les compensations et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, l'OP.4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'OP.4.12 de la Banque mondiale est applicable au PAR.

5.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE

L'examen de l'OP.4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;

- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAPs.

Toutefois, en cas de contradiction entre la législation nationale et la OP 4.12, ce sont les dispositions de ces dernières qui devront l'emporter. Le tableau ci-après indique les éléments d'appréciation entre les deux textes, et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du projet.

Tableau 5 : Lecture comparée de la législation camerounaise et des règles de la Banque mondiale

| Élément d'appréciation | Législation camerounaise | Politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale | Recommandation pour le projet |
|--|--|---|--|
| Principe général | Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter la réinstallation involontaire si possible - Compensations en cas de réinstallation involontaire (la reconstruction prime sur la compensation en espèces) - Réhabilitation économique | Appliquer les directives de la Banque mondiale |
| Assistance aux déplacés | Rien n'est prévu par la loi | <ul style="list-style-type: none"> - Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le projet. - Vérifier l'achèvement des activités de réinstallation | Appliquer les dispositions de la Banque mondiale |
| Taux de compensation | A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation) | Au coût de remplacement du bien affecté | Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation. |
| Bâti | <ul style="list-style-type: none"> - Barèmes officiels en m², établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Taux réévalué à 7%/an jusqu'en 1990. - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation | <p>La Reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleur résultat de développement si les PAP sont d'accord</p> <p>Taux prenant en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût des matériaux de construction aujourd'hui, - Le coût de la main d'œuvre aujourd'hui | La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale Proposer une formule basée sur le barème de 1985 + montant/% pour arriver au coût de remplacement. |
| Éligibilité | | | |
| Occupants illégaux du domaine privé de l'État | Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur | Compensation des structures bâties et des cultures affectées et Assistance à la réinstallation | Appliquer la disposition de la Banque mondiale |
| Occupants informels après la date limite d'éligibilité | Non reconnus pour l'indemnisation des terres et des mises en valeur | Aucune compensation, ni assistance | Pas de différence entre les deux dispositifs. |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Personnes ayant perdu un bien | Reconnues et susceptibles d'être indemnisées | Reconnues et susceptibles d'être indemnisées | Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale |
| Personne ayant un accès limité aux biens et aux ressources | Non reconnues | Reconnues et susceptibles d'être compensées | Se conformer aux directives de la Banque mondiale |
| Inéligibilité | | | |
| Paiement des indemnités | Avant la réinstallation | Avant la réinstallation | Pas de différence. |
| Personnes vulnérables | Rien n'est prévu par la loi | Considération particulière pour les vulnérables Assistance multiformes | Appliquer les dispositions de la Banque mondiale notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les handicapés et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière. |
| Contentieux | Recours au MINDCAF ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP | Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité | Appliquer la disposition de la Banque mondiale |
| Consultation | Prévue par la loi | Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre | Appliquer la disposition de la Banque mondiale |

5.5. CADRE INSTITUTIONNEL

Le département ministériel en charge des secteurs foncier et domanial au Cameroun est le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF). En matière contentieuse interviennent les tribunaux auxquels ont été ajoutées des commissions consultatives. D'autres institutions et acteurs entre en jeu lorsque le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique est déclenché : il s'agit notamment des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des bureaux d'études. Dès lors que ce processus est enclenché, un cadre de concertation est alors mis en place et dénommé Commission dite de Constat et d'Évaluation des biens (CCE).

5.5.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)).

À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.5.2. Le Ministère des Affaires sociales (MINAS)

Le Ministère des affaires sociales est chargé du contrôle et de la surveillance du respect des normes sociales. Il est impliqué dans le suivi pour que les engagements mentionnés dans le PAR concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations soient pris en compte. Il s'assurera par exemple que les mesures liées aux personnes vulnérables soient appliquées, et que dans le cadre du MGP, les VBG soient conséquemment traitées.

5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est le département ministériel en charge du contrôle et de la surveillance du respect des normes environnementales, ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts environnementaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

5.5.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens mis en cause par le projet. Le MINADER est la partie gouvernementale qui conduit l'inventaire des cultures affectées par le projet et effectue l'évaluation des taux d'indemnisation de ces cultures.

5.5.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat.

5.5.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT, à travers ses représentants locaux (Gouverneur de la région du Littoral, le Préfet et Sous-préfets), joue un rôle central dans :

- Les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets du type objet de la présente étude à travers les commissions départementales ou d'arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président ;
- Les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La supervision des paiements des indemnités.

5.5.7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie, de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie.

Il assure la tutelle des organismes du secteur de l'électricité suivants :

- La Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL) ;
- Electricity Development Corporation (EDC) ;
- L'Agence de l'Electrification Rurale (AER) ;
- L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

5.5.8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- Veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;

- Assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

5.5.9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné.

5.5.11. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

Conformément à la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui stipule en son article 13 (alinéa 2) que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public », les CTD dans les commissions d'expropriation sont représentées par le Maire ou son représentant et les chefs traditionnels des localités affectées.

5.5.12. Organisations de la Société Civile (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la sensibilisation, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement, et dans l'appui-conseil.

5.5.13. Les administrations locales et traditionnelles : Tribunaux locaux

Les communautés locales et les chefferies traditionnelles sont les premières impliquées par les projets qui sont réalisés dans leurs zones administratives et leur cadre de vie. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales. Par ailleurs, le choix de mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention, afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans le climat social. C'est pourquoi, elles sont associées aux consultations du public.

CHAPITRE 6. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES

Les méthodes d'évaluation des terres et des autres biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres. Dans le cadre du projet, l'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière. Les compensations portent sur la :

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, terrains, tombes, cultures, élevage, ouvrages hydrauliques (puits, forages), activités commerciales, etc. ;
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (établissements scolaires, centres de santé, forages, lieux de réunion), lieux sacrés, etc.

Dans le cadre du projet, les compensations pourront prendre la forme d'Indemnités en numéraire (bâtiments, pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus) ou en nature (bâtiments privés ou publics, appui technique). Ces compensations peuvent aussi se faire sous forme d'aide ou assistance. Elles peuvent aussi inclure une prime de dispersion¹, de transport et de main d'œuvre, des appuis au développement (projets agricoles, pêche, élevage, etc.).

Pour l'évaluation des différents types de biens, le consultant s'est appuyé sur la OP 4.12 et la réglementation camerounaise en la matière.

6.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE

6.1.1. Les parcelles de terrain

Dans le cadre du projet, cette catégorie de bien n'est pas concernée. L'emprise se trouve dans le domaine exproprié dans le cadre de l'élargissement de l'entrée Est de Douala. Dans ce projet d'aménagement de la route, un espace a été prévu pour les réseaux (électriques). Cet espace a été exproprié conformément à la réglementation en vigueur et le déguerpissement est effectif.

6.1.2. Constructions

6.1.2.1. Les propriétaires résident des bâtiments

Dans le cadre du présent projet, le consultant s'est basé sur l'OP 4.12 selon laquelle les bâtiments soient remplacés par les bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes ou évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Pour y arriver, le consultant s'est doté du service d'un ingénieur de génie civil afin de produire des modèles de coût d'indemnisation.

Les valeurs de remplacement se sont basées sur le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures. La collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire s'est basée sur :

- ✓ Les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, portes, etc.) ;
- ✓ Les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- ✓ L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

Les barèmes appliqués pour les différents types de construction sont les suivants :

- **Barème d'indemnisation des bâtiments**

¹ Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRRTS

L'évaluation des types de bâtiments s'est appuyée sur un bâtiment d'une superficie de 4x4m tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché, sans oublier d'y apporter une valeur supplémentaire à la qualité du bien à indemniser. Les tableaux suivants présentent les devis détaillés estimatifs du coût d'indemnisation de ces bâtis.

Tableau 6 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur Standing Ordinaire

| Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m | | | | | |
|--|---|----------------|------------------|----------------------|-----------------|
| N° | Désignation | Unités | Quantités | Prix unitaire | Montants |
| | | | Marché | | Marché |
| 1 | Bloc 1 travaux préparatoires | | | | |
| 1.1 | Désherbage du site | ff | 1 | 2 000 | 2 000 |
| Sous-total 1 | | | | | 2 000 |
| 2 | Bloc 2 : terrassement | | | | |
| 2.1 | Fouilles en rigoles | m | 18 | 1000 | 18 000 |
| 2.2 | Remblais sous dallage | m ³ | 4,5 | 2 000 | 9 000 |
| Sous-total 2 | | | | | 27 000 |
| 3 | Bloc 3 : fondations | | | | |
| 3.1 | Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³ | m ³ | 0,36 | 60 000 | 21 600 |
| 3.2 | Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages | m ³ | 0,5 | 150 000 | 75 000 |
| 3.3 | Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés | m ² | 7,5 | 12 000 | 90 000 |
| Sous-total 3 | | | | | 186 600 |
| 4 | Bloc 4 : maçonnerie- élévations | | | | |
| 4.1 | Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur | m ² | 50,4 | 7 000 | 352 800 |
| 4.2 | Enduits au mortier de ciment | m ² | 105,3 | 1 500 | 157 950 |
| 4.3 | Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage | m ³ | 0,8 | 120 000 | 96 000 |
| 4.4 | Chape ordinaire | m ² | 14 | 11 500 | 161 000 |
| 4.5 | Carrelage | m ² | 14 | 11 500 | 161 000 |
| Sous-total 4 | | | | | 928 750 |
| 5 | Bloc 5 : charpente-couverture | | | | |
| 5.1 | Fermes en basting | m ³ | 0,4 | 110 000 | 44 000 |
| 5.2 | Bois pour pannes | m ³ | 0,3 | 110 000 | 33 000 |
| 5.3 | Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois | m ² | 14 | 4 000 | 56 000 |
| 5.4 | Planches de rive en bois dur raboté | ml | 14 | 2 500 | 35 000 |
| 5.5 | Tôle ondulée Alu | ff | 19,36 | 3 500 | 67 760 |
| 5.6 | Tôles de rive en Alu | m ² | 5,304 | 3 000 | 15 912 |
| Sous-total 5 | | | | | 251 672 |
| 6 | Bloc 6 : menuiserie bois | | | | |
| 6.1 | Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation | ff | 1 | 35 000 | 35 000 |
| 6.2 | Fenêtre en bois à 2 vantaux | ff | 1 | 8 000 | 8 000 |
| Sous-total 6 | | | | | 43 000 |
| 7 | Bloc 10 : peinture et revêtement | | | | |
| 7.1 | Badigeonnage à la chaux | m ² | 105,3 | 200 | 21 060 |

| 7.2 | Peinture à colle blanche sur plafond | m ² | 18,4 | 3 000 | 55 200 |
|---|--|----------------|-----------|---------------|------------------|
| 7.3 | Mur intérieur au Pantex 800 | m ² | 52,65 | 1 500 | 78 975 |
| 7.4 | Mur extérieur au Pantex 1300 | m ² | 52,65 | 1 500 | 78 975 |
| 7.5 | Peinture à huile pour menuiserie à bois | ff | 1 | 7 000 | 7 000 |
| Sous-total 7 | | | | | 241 210 |
| Montant total HTVA | | | | | 1 680 232 |
| TVA (19,25%) | | | | | 323 445 |
| IR (5,5%) | | | | | 92 413 |
| Net à mandater | | | | | 1 587 819 |
| Montant TTC | | | | | 2 003 677 |
| Prix au m² d'un bâtiment Standing Ordinaire | | | | | 125 230 |
| Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m | | | | | |
| N° | Désignation | Unités | Quantités | Prix unitaire | Montants |
| | | | Marché | | Marché |
| 1 | Bloc 1 travaux préparatoires | | | | |
| 1.1 | Désherbage du site | ff | 1 | 2 000 | 2 000 |
| Sous-total 1 | | | | | 2 000 |
| 2 | Bloc 2 : terrassement | | | | |
| 2.1 | Fouilles en rigoles | m | 18 | 1000 | 18 000 |
| 2.2 | Remblais sous dallage | m ³ | 4,5 | 2 000 | 9 000 |
| Sous-total 2 | | | | | 27 000 |
| 3 | Bloc 3 : fondations | | | | |
| 3.1 | Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³ | m ³ | 0,36 | 60 000 | 21 600 |
| 3.2 | Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages | m ³ | 0,5 | 150 000 | 75 000 |
| 3.3 | Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés | m ² | 7,5 | 12 000 | 90 000 |
| Sous-total 3 | | | | | 186 600 |
| 4 | Bloc 4 : maçonnerie- élévations | | | | |
| 4.1 | Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur | m ² | 50,4 | 7 000 | 352 800 |
| 4.2 | Enduits au mortier de ciment | m ² | 105,3 | 1 500 | 157 950 |
| 4.3 | Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage | m ³ | 0,8 | 120 000 | 96 000 |
| 4.4 | Chape ordinaire | m ² | 14 | 11 500 | 161 000 |
| 4.5 | Carrelage | m ² | 14 | 11 500 | 161 000 |
| Sous-total 4 | | | | | 928 750 |
| 5 | Bloc 5 : charpente-couverture | | | | |
| 5.1 | Fermes en basting | m ³ | 0,4 | 110 000 | 44 000 |
| 5.2 | Bois pour pannes | m ³ | 0,3 | 110 000 | 33 000 |
| 5.3 | Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois | m ² | 14 | 4 000 | 56 000 |
| 5.4 | Planches de rive en bois dur raboté | ml | 14 | 2 500 | 35 000 |
| 5.5 | Tôle ondulée Alu | ff | 19,36 | 3 500 | 67 760 |
| 5.6 | Tôles de rive en Alu | m ² | 5,304 | 3 000 | 15 912 |
| Sous-total 5 | | | | | 251 672 |
| 6 | Bloc 6 : menuiserie bois | | | | |

| | | | | | |
|---|---|----------------|-------|--------|------------------|
| 6.1 | Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation | ff | 1 | 35 000 | 35 000 |
| 6.2 | Fenêtre en bois à 2 vantaux | ff | 1 | 8 000 | 8 000 |
| Sous-total 6 | | | | | 43 000 |
| 7 | Bloc 10 : peinture et revêtement | | | | |
| 7.1 | Badigeonnage à la chaux | m ² | 105,3 | 200 | 21 060 |
| 7.2 | Peinture à colle blanche sur plafond | m ² | 18,4 | 3 000 | 55 200 |
| 7.3 | Mur intérieur au Pantex 800 | m ² | 52,65 | 1 500 | 78 975 |
| 7.4 | Mur extérieur au Pantex 1300 | m ² | 52,65 | 1 500 | 78 975 |
| 7.5 | Peinture à huile pour menuiserie à bois | ff | 1 | 7 000 | 7 000 |
| Sous-total 7 | | | | | 241 210 |
| Montant total HTVA | | | | | 1 680 232 |
| TVA (19,25%) | | | | | 323 445 |
| IR (5,5%) | | | | | 92 413 |
| Net à mandater | | | | | 1 587 819 |
| Montant TTC | | | | | 2 003 677 |
| Prix au m² d'un bâtiment Standing Ordinaire | | | | | 125 230 |

Tableau 7 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en bois

| Bâtiment en bois 4*4 m | | | | | |
|-------------------------------|---|----------------|------------------|----------------------|-----------------|
| N° | Désignation | Unités | Quantités | Prix unitaire | Montants |
| | | | Marché | | Marché |
| 1 | Bloc 1 : travaux préparatoires | | | | |
| 1.1 | Désherbage du site | ff | 1 | 6 000 | 6 000 |
| Sous-total 1 | | | | | 6 000 |
| 2 | Bloc 2 : terrassement | | | | |
| 2.1 | Fouilles pour poteaux | m | 12 | 1200 | 14 400 |
| 2.2 | Remblais sous dallage | m ³ | 4,5 | 2 000 | 9 000 |
| Sous-total 2 | | | | | 23 400 |
| 3 | Bloc 3 : fondations | | | | |
| 3.1 | Béton de consolidation de poteau | m ³ | 0,36 | 30 000 | 10 800 |
| Sous-total 3 | | | | | 10 800 |
| 4 | Bloc 4 : élévations | | | | |
| 4.1 | Murs en bois | m ² | 50,4 | 3 000 | 151 200 |
| 4.2 | Poteaux | ff | 12 | 4 000 | 48 000 |
| 4.3 | Chape ordinaire | m ² | 14 | 10 000 | 140 000 |
| Sous-total 4 | | | | | 339 200 |
| 5 | Bloc 5 : charpente-couverture | | | | |
| 5.1 | Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois | m ² | 14 | 4 000 | 56 000 |
| 5.2 | Planches de rive en bois dur raboté | ml | 17,68 | 2 000 | 35 360 |
| 5.3 | Tôle ondulée Alu | m ² | 19,36 | 4 000 | 77 440 |
| Sous-total 5 | | | | | 168 800 |
| 6 | Bloc 6 : menuiserie bois | | | | |
| 6.1 | Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation | ff | 1 | 20 000 | 20 000 |
| 6.2 | Fenêtre en bois à 2 vantaux | ff | 1 | 8 000 | 8 000 |
| Sous-total 6 | | | | | 28 000 |
| 7 | Bloc 10 : peinture et revêtement | | | | |
| 7.1 | Verni transparent | m ² | 52,65 | 3 000 | 157 950 |
| Sous-total 7 | | | | | 157 950 |
| Montant total HTVA | | | | | 734 150 |
| TVA (19,25%) | | | | | 141 324 |

| | |
|--|---------------|
| IR (2,2%) | 16 151 |
| Net à mandater | 717 999 |
| Montant TTC | 875 474 |
| Prix au m² d'un bâtiment en bois/planche | 54 717 |

Le tableau suivant met en exergue les coûts récapitulatifs d'indemnisation de tous les types de constructions identifiées dans le cadre du projet.

Tableau 8 : Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions

| Catégorie de construction | Tarif en F CFA/m ² ou ml retenu |
|------------------------------------|--|
| Bâtiment en dur Standing Ordinaire | 175 140 |
| Bâtiment en bois | 54 717 |

6.1.2.2. Les locataires des bâtiments

Les locataires de bâtiment à usage commercial, auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement. Cette aide au déménagement a été évaluée à 75 000 FCFA, prenant en compte les frais de manutention et location des véhicules pour déménagement.

Le barème utilisé pour la compensation des locataires a été calculés à partir des loyers mensuels payés par les PAP locataires. Les enquêtes ont permis de définir 20 000 FCFA comme frais de compensation des loyers mensuels, soit 60 000 FCFA pour les trois mois de compensation.

Tableau 9 : Compensations appliquées aux constructions et immeubles

| Impact | Eligibilité | Formes de compensations |
|----------------------------|--|--|
| Perte de bâtiments | Propriétaire résident reconnu comme propriétaire par le voisinage | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché plus indemnité de déménagement). Ou Construction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement. |
| | Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché). |
| | Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage | Droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché pour permettre aux locataires de rechercher un nouveau logement et lui permettre d'épargner les frais nécessaires pour louer un logement (avance au nouveau propriétaire). |
| | Bâtiment public | Reconstruction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalente ou supérieure. |
| | Bâtiment annexe | Les petits bâtiments (poulaillers, greniers, étables...) sont compensés en numéraire à la valeur de remplacement |
| Déménagement | Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation (propriétaires résidents et locataires) | Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une indemnité de déménagement par ménage, calculée sur la base des types de logement |
| Récupération des matériaux | Propriétaire des bâtiments | Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation. |

6.1.2. Les cultures

Similairement aux terrains, cette catégorie de bien n'a pas été rencontrée dans l'emprise du projet. Les méthodes de calcul y afférentes n'ont par conséquent pas été formulées.

6.1.3. Tombes

Lors des opérations de recensement, aucune tombe n'a été identifiée sur l'emprise de la ligne.

6.1.4. Forages, puits et château d'eau

Pour la détermination des coûts de remplacement des puits et forages, le consultant s'est appuyé sur les tarifs du marché dans la zone.

Conformément à l'approche d'amélioration du cadre de vie des populations affectées par le projet, l'étude a retenu les coûts de compensations des forages et puits selon la méthode d'évaluation contenue dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 10 : Barème de compensation des puits et forage

Pour l'évaluation d'un puit non aménagé, le coût total tient compte de la surface de la structure et de la profondeur du puit.

| Evaluation d'un puits aménagé avec buse | | | | | | |
|---|-----------|--------------------------|--|----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Profondeur (m) | Rayon (m) | Volume (m ³) | Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA) | Prix unitaire d'une buse (F CFA) | Prix unitaire superstructure | Prix total (FCFA) |
| P | 0,5 | S (R x R x 3,14) x P | 15000 | 12000 | Variable | SxPx15000x12000 |

Pour l'évaluation d'un puit aménagé busé, en plus de la surface de la structure et la profondeur, le coût total prend en compte le nombre de buse selon le tableau ci-dessus.

NB : Les agrégats (parpaings) pour une Assise est de 3500fcfa et le prix forfait pour béton est de 10 000 FCFA

Pour l'évaluation des coûts de profondeur des toilettes, utiliser la méthode d'évaluation des puits non aménagés en prenant le prix unitaire des fouilles à **10 000 F CFA** en terrain latéritique.

Pour l'évaluation des coûts de profondeur des toilettes, utiliser la méthode d'évaluation des puits non aménagés en prenant le prix unitaire des fouilles à **5000 F CFA** en terrain sableux.

6.2. METHODES D'EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des sites culturels sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Pour les infrastructures socio-collectives, le consultant préconise la compensation en nature.

6.2.1. Les bâtiments ou structures de bien collectif

Pendant le recensement des biens sur le corridor de la ligne, le consultant n'a recensé aucune construction considérée comme bien collectif.

6.2.2. Lieux sacrés

Aucun site sacré n'a été identifié dans l'emprise du projet.

6.3. BASE D'ÉVALUATION DES DÉPLACEMENTS ÉCONOMIQUES

Les déplacements économiques identifiés dans le cadre du présent projet, dans la ville de Douala sont relatifs aux activités marchandes dans les rues et à proximité des marchés. Ces déplacements économiques feront l'objet d'indemnisation à la suite d'une évaluation. Ils comprennent essentiellement les vendeurs saisonniers et ceux disposant d'étales et comptoirs de fortunes installés de manière arbitraire au bord des rues.

La base d'évaluation des déplacements économiques conformément aux dispositions de la Banque mondiale, vise à compenser les personnes affectées à une valeur correspondant au manque à gagner + coût de réinstallation. Partant du montant d'impôt (tickets quotidiens ou hebdomadaires) des commerçants, on extrapolera pour trouver le chiffre d'affaires approximatif, et par là, le manque à gagner qui sera versé comme compensation. Cette méthode de calcul est tirée des PAR réalisés par le PDVIR et le programme C2D Capitales Régionales.

Compte tenu du contexte des travaux de construction de la ligne électrique, de la zone urbanisée, et de la nature des populations qui ont toujours tendance à occuper les espaces déclarés d'utilité publique, il est envisageable que les PAP quittent le site juste le moment alloué à la construction de la ligne. De ce fait, la compensation proposée est de trois mois de revenu, qui a été extrapolé à 30% du chiffre d'affaires. Au sens du code général des impôts de 2023, on distingue quatre catégories d'activités soumises à l'impôt libératoire et la fourchette d'impôt trimestriel fixée par catégorie. Il s'agit de :

- Catégorie A : de 0 F CFA à 20 000 F CFA
- Catégorie B : de 20 001 F CFA à 40 000 F CFA ;
- Catégorie C : de 40 001 F CFA à 50 000 F CFA ;
- Catégorie D : de 50 001 F CFA à 100 000 F CFA.

La description de ces catégories est donnée dans le code de la manière suivante :

- Relèvent de la catégorie A, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à F CFA 2 500 000.
- Relèvent de la catégorie B, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 2 500 000 et inférieur à F CFA 5 000 000.
- Relèvent de la catégorie C, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 5 000 000 et inférieur à F CFA 7 500 000.
- Relèvent de la catégorie D :
 - les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 7 500 000 et inférieur à F CFA 10 000 000 ;
 - les exploitants de baby-foot dont le nombre de machines est inférieur à 10 ;
 - les exploitants de flippers et jeux vidéo dont le nombre de machines est inférieur à 5 ;
 - les exploitants de machines à sous dont le nombre de machines est inférieur à 3.

Les enquêtes de terrain ont permis d'identifier comme activités économiques impactées, les commerces et services. Il a été révélé que les impôts sont payés journalièrement, hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. La méthode de calcul du chiffre d'affaires conformément au code général des impôts, et la déduction du revenu, est : $RT = (CAA : 4) \times 30\%$. Le tableau ci-dessous présente les coûts attribués aux différentes catégories.

| Catégorie | CAA | CAT | RT |
|------------------|------------|------------|-----------|
| Catégorie A | 1 250 000 | 312 500 | 93 750 |
| Catégorie B | 3 750 000 | 937 500 | 281 250 |
| Catégorie C | 6 250 000 | 1 562 500 | 468 750 |
| Catégorie D | 8 750 000 | 2 187 500 | 656 250 |

Le Chiffre d'affaires annuel (CAA) correspond à la moyenne du chiffre d'affaires prévu dans le code général des impôts.

Le Revenu Trimestriel (RT) correspond au chiffre d'affaires trimestriel (CAT) multiplié par 30%. Ce qui renvoie à la moyenne des bénéfices dans une activité commerciale.

CHAPITRE 7. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION

Ce chapitre traite des résultats du recensement des biens effectués par le cabinet Rainbow Environment Consult à Douala 3ème. Il traite également des tarifs d'indemnisation et le détail des biens évalués dans la zone de la DUP de la ligne.

7.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES

Dans l'arrondissement de Douala 3ème, l'emprise du projet est d'environ 5,8 km de long et 3 m de large.

7.1.1. Synthèse des ménages affectés

En parcourant les emprises du projet dans l'ensemble des localités impactées par le projet, on dénombre au total 209 personnes affectées, représentant 209 ménages, parmi lesquels aucun déplacé physique identifié.

7.1.2. Synthèse des différentes catégories des biens impactés

Les catégories des biens recensées dans le cadre du présent projet sont : les parcelles de terre, les cultures, les constructions, les tombes, les points d'eau, etc.

7.1.2.1. Terrains affectés

Le corridor du projet se trouve entièrement dans un espace ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, aucun terrain n'a été identifié.

7.1.2.2. Différentes catégories de constructions impactées

Au total deux catégories de constructions ont été impactées par le projet. Les constructions sont classées selon les catégories mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Barème d'indemnisation des types de construction

| Catégorie de construction | Tarif en F CFA/m ² ou ml retenu |
|------------------------------------|--|
| Bâtiment en dur Standing Ordinaire | 125 230 |
| Bâtiment en bois | 54 717 |

Au total 47 constructions ont été recensées sur l'emprise du projet correspondant à 45 PAPs. Le tableau ci-contre présente les catégories de constructions enregistrées dans l'emprise du projet. Les constructions recensées sont des habitations, cuisine, hangar et quelques ouvrages d'assainissement. Les standings de ces habitations sont de différentes catégories. Les tableaux suivants présentent les différentes catégories de constructions.

Tableau 12 : Catégories de constructions impactées

| Types de construction | Catégorie | Nombre de construction | Superficie totale (m ²) | Coût des indemnisations (F CFA) |
|-----------------------|-----------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Hangar | NC | 11 | 132 | 1 144 100 |
| Comptoir | NC | 12 | 218 | 1 586 783 |
| Boutique | SO | 1 | 118,32 | 14 817 214 |
| | Bois | 11 | 190,53 | 10 431 032 |

| | | | | |
|--------------|----|-----------|---------------|-------------------|
| | NC | 6 | 87,666 | 1 805 812 |
| Terrasse | NC | 6 | 250 | 3 631 482 |
| Total | | 47 | 841,36 | 33 416 423 |

Le montant total d'indemnisation des constructions impactées s'élève à **33 416 423 F CFA**.

Tableau 13 : Infrastructures d'assainissement impactées

| Type d'infrastructure | Nombre de construction | Coût des indemnisations (F CFA) |
|-------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Puits aménagé avec buse | 1 | 158 567 |
| Puits sans buse | 1 | 48 825 |
| Total | 2 | 207 392 |

Au total, on retrouve dans l'emprise du projet 2 infrastructures d'assainissement constituées de puits avec et sans buse. Le montant total de infrastructures impactées s'élève à **207 392 F CFA**.

Pour les propriétaires des constructions impactées par le projet, un appui pour le déménagement des PAP est prévu. Les propriétaires de plusieurs constructions auront une indemnité correspondante à chacune de leur construction.

Tableau 14 : Indemnité de déménagement des occupants des bâtiments

| Arrondissement | Nombre de PAP | Nombre de constructions concernées | Indemnité de déménagement est de 75 000 F CFA/ménage impacté | |
|----------------|---------------|------------------------------------|--|---------------------|
| | | | Coût unitaire | Total indemnisation |
| Douala 3ème | 20 | 20 | 75 000 | 1 125 000 |
| Total | | | / | 1 125 000 |

L'indemnité de déménagement pour les occupants des bâtiments s'élève à **1 125 000 F CFA**.

7.1.2.3. Structures immobilières des locataires

Aucune maison d'habitation n'a été identifiée dans le corridor du projet.

7.1.2.4. Cultures affectées

Aucune culture n'a été identifiée dans l'emprise du projet.

7.2. BIENS COLLECTIFS IMPACTES : INVENTAIRE ET COMPENSATION

Aucun bien collectif n'a été identifié dans l'emprise du projet.

7.3. Tombes et cimetières affectés par le projet

Aucune tombe n'a été recensée dans l'emprise du projet.

7.4. Sites sacrés impactés

Pendant les inventaires des biens sur l'emprise du projet, le consultant n'a identifié aucun site sacré répertorié et reconnu comme tel par les populations. Ceci est dû au passage de la ligne dans les d'agglomération totalement urbanisées, or les us et coutumes locales veulent que les sites sacrés soient un peu éloignés des zones d'agglomération.

7.5. Activités économiques

Les inventaires des activités économiques dans le corridor de la ligne ont permis d'identifier 224 activités, faisant partie des quatre catégories retenues dans la méthodologie.

Tableau 15 : Activités économiques à indemniser

| Catégorie | Nombre d'activités | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--------------|--------------------|----------------------|-------------------|
| Catégorie A | 204 | 93 750 | 19 593 750 |
| Catégorie B | 16 | 281 250 | 4 500 000 |
| Catégorie C | 2 | 468 750 | 937 500 |
| Catégorie D | 2 | 656 250 | 1 312 500 |
| Total | 224 | / | 25 875 000 |

Le coût total de compensation des aux activités économiques est de **25 875 000 FCFA**

CHAPITRE 8 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

8.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DES PROPRIETES FONCIERES ET COMPENSATION

8.1.1. Eligibilité

Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment celles qui y disposent d'un titre foncier. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres. Il s'agira des personnes qui sont installées depuis au moins 1974 et celles qui ont mis en valeur le terrain. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.
- Les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs fixés par le cadre de politique de réinstallation.

8.1.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque mondiale, une date limite d'éligibilité doit être déterminée. Cette date limite correspond selon le CPR du projet à :

- La date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens touchés ;
- La date à laquelle les ménages et personnes affectées sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens ;
- La date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent projet, les travaux d'inventaires des biens du consultant dans les localités traversées par les lignes de transport d'électricité se sont déroulés du 11 au 19 septembre 2023.

L'information concernant les activités du projet ainsi que les conditions et les dates d'éligibilité ont été suffisamment détaillées et diffusées auprès des communautés affectées à travers les réunions de sensibilisation et d'information effectuées pendant la descente de terrain.

Les séances de sensibilisation et d'information tenues pendant les descentes ont été l'occasion de partager avec les parties prenantes, les dispositions qui s'appliquent au projet, notamment les procédures d'indemnisation, ainsi que la gestion des plaintes.

8.1.3. Compensation

La compensation peut prendre la forme :

- D'une indemnisation en numéraire ;
- D'une assistance en nature, par exemple sous la forme de mise à disposition de terres remplaçant les terres perdues du fait du projet.

Selon le projet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées lui appartiennent.

Pour les bâtiments et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaire. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.

Dans le cadre du projet, 44 constructions annexes (cuisine, toilette, hangars, assainissement et ouvrage hydraulique) ont été identifiées. L'évaluation de toutes ces constructions se trouve dans le chapitre 7 (Résultat de l'inventaire des biens et compensation).

8.1.4. Stratégie de réinstallation des populations affectées

Dans le cadre du projet, la stratégie de réinstallation adoptée par le PRRTERS est la même dans toutes les zones concernées. Compte tenu de la localisation du projet, sur une route dont les emprises ont été expropriées, aucune personne n'est affectée physiquement. Aucune forme de recasement ne sera effective. Lors des réunions de consultation publique et pendant les enquêtes de terrain, les PAPS ont exprimé leur souhait de compensation avant le démarrage des travaux.

La majeure partie des PAPS ayant perdu des constructions choisissent le paiement en espèces.

8.1.5. Matrice d'éligibilité à la compensation

La matrice d'éligibilité à la compensation ci-après présente les types de compensations pour l'ensemble des pertes subies par les PAPS.

Tableau 16 : Matrice d'éligibilité et normes de compensation

| Impact | Eligibilité | Droit à la compensation ou la réinstallation |
|---|--|--|
| Perte permanente de terrain occupé de manière informelle | Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement | Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette catégorie de terrain. Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.). Dans le cadre de ce PAR, les terrains ne sont pas pris en compte car les travaux prévus sont dans l'emprise de la route existante. En effet, ces terrains ont été indemnisés dans le cadre des travaux de réalisation de cette route dénommée pénétrante EST de la ville de Douala. |
| Perte de logements, de constructions et structures précaires | Propriétaire de la structure | Les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base catégorielle des bâtiments précaires à établir au cours de la préparation du PAR. Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment. Par ailleurs dans le cadre de ce PAR, aucun déplacement physique n'a été identifié. |
| Perte de logement et de constructions et Structures permanentes | Propriétaire de la structure | Les propriétaires affectés recevront une indemnisation estimée sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge Le coût du bâtiment sera calculé sur la base catégorielle du bâtiment (six catégories existent : constructions en bois, bâtiments en semi dur, villas de standing ordinaire, villas de standing moyen, villas de haut standing, et villas de très haut standing) en tenant compte des taux d'inflation (7% par an jusqu'en 2020). Les valeurs de remplacement seront basées sur : (i) le prix moyen des matériaux de construction tels que sur les différents marchés locaux, les frais de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ou sur le chantier de construction, et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre requise. Il faut relever cependant que dans le cadre du présent PAR, il s'agit de destructions partielles n'entraînant pas le déplacement physique des PAPs. |
| Perte de logements pour les locataires | Locataire résident | Les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois (3) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement. Il faut tout de même préciser que dans le cadre du présent PAR, Aucun locataire de maison d'habitation n'a été identifié sur le corridor du projet (Voir section 7.1.2.3. Structures immobilières des locataires). |

| Impact | Eligibilité | Droit à la compensation ou la réinstallation |
|--|--|--|
| Perte des bâtiments à usage commercial | Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus | Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu. Ces PAPs recevront une compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition. La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone. |
| Petites activités informelles | Exploitant de l'activité informelle | Les exploitants des activités informelles recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de ré-établissement (trois mois), à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités. La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le call-box, les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, etc. |
| Moyennes et grandes activités | Exploitant de l'activité | Les personnes affectées recevront une indemnisation équivalente à la perte de revenus pendant la période d'interruption de leurs activités. |

CHAPITRE 9. MESURES DE REINSTALLATION

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAPs lors des descentes de terrain ont permis de retenir des mesures spécifiques et ciblées. Ces mesures comportent des actions portant sur : (i) l'assistance des PAPs lors du processus d'indemnisation ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des PAPs qui vont subir un déplacement du fait du Projet ; et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

9.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION

Les mesures d'assistance pour les indemnisations vont être mises en œuvre à l'entame de la mise en œuvre du PAR. Il s'agira de l'affichage de la liste des PAPs sans les informations confidentielles sur les indemnisations et de la communication autour de la procédure d'indemnisation et d'expropriation (approche et délai de libération des emprises par les personnes indemnisées). L'assistance des personnes éligibles qui est de la responsabilité exclusive du PRRTERS en relation avec les autorités administratives, démarrera par des rencontres d'informations des PAPs.

9.1.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation

Pendant la période des réunions d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation, il est nécessaire de sécuriser les indemnisations financières reçues pour la compensation des pertes de biens ainsi que pour les mesures d'accompagnement des PAPs. Conformément à la réglementation en vigueur, pour les indemnisations des montants assez élevés (supérieur à 100 000 F CFA), des chèques seront établis au nom des bénéficiaires, et les montants inférieurs à 100.000FCFA seront payés aux bénéficiaires en espèces. .

9.1.2. Personnes déplacées physiquement

Dans le cadre du projet, 44 constructions ont été recensées sur l'emprise du projet correspondant à 44 PAPs. Parmi ces PAP, aucune perte d'habitation principale (lieu de résidence principal) n'a été enregistré, ce qui renvoie à aucun déplacement physique.

9.1.3. Personnes déplacées économiquement

Il s'agit dans cette catégorie des personnes dont la source de revenus ou de moyens de subsistance est impactée. Cette catégorie de PAP a été perceptible dans la zone du projet est situé dans une zone fortement commerciale. Pour identifier les personnes impactées, nous considérons comme bien les personnes ayant perdu des champs, des commerces, etc. Il s'agit essentiellement des personnes dont l'emprise du projet touche leurs principales sources de revenus (champs, commerces, magasins, etc.).

Une indemnisation financière est déjà prévue pour leurs biens. Cette section prévoit les mesures qui leur permettront de relancer leurs activités afin d'éviter la perte de revenus.

On en dénombre 207 déplacés économiques dans la zone du projet.

La compensation est calculée en fonction de la catégorie d'activité, tel que détaillé dans le chapitre 6. Cette compensation va servir à atténuer le risque d'impact négatif sur leur revenu durant les travaux.

9.2. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION

9.2.1. Nature des groupes vulnérables

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

La vocation du projet n'est pas d'aider les personnes vulnérables dans tous les aspects de leur vie, mais seulement dans des aspects qui peuvent être la cause d'une aggravation de la situation des personnes qui sont déjà désavantagées dans leur communauté. Pour pallier cette situation, le projet déterminera les besoins des personnes vulnérables au sein de la population affectée par le projet et prendra les mesures nécessaires pour apporter des solutions.

9.2.2. Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les catégories sociales vulnérables identifiées auprès des sectoriels du MINAS dans la zone du projet sont :

- Les personnes en situation de handicap physique et mental :
- Les orphelins ;
- Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Les filles-mères ;
- Les Femme chef de famille ;
- Les veuves ;
- Les enfants de la rue ;
- Les personnes âgées ;
- Les populations déplacées internes ; etc.

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants. Il s'agit des personnes âgées, les femmes célibataires, les femmes veuves, les personnes vivant avec les maladies chroniques et les personnes handicapées. Au total, 30 PAPs sur les 209 personnes enquêtées ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités traversées par le projet, soit 14,35% de l'effectif global de personnes affectées. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement de leur lieu d'habitation car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière.

Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête.

Tableau 17 : Personnes vulnérables identifiées dans les emprises du projet

| Personne âgée de + 60 ans | | Femme chef de famille | Femme veuve | Personne Chroniquement malade | | Personne handicapée | |
|---------------------------|-------|-----------------------|-------------|-------------------------------|-------|---------------------|-------|
| Homme | Femme | | | Homme | Femme | Homme | Femme |
| 4 | 2 | 1 | 15 | 0 | 0 | 4 | 4 |

Parmi ces personnes vulnérables, 03 ont les constructions impactées par le projet.

9.2.3. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables bénéficieront d'un ensemble de mesures d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance ci-dessous mentionnées. Ces mesures découlent des entretiens effectués sur le terrain avec ces catégories sociales vulnérables. Elles comprennent :

- Rencontre spécifique et personnalisée pour leur expliquer les mesures mises en œuvre et leurs droits ;
- Appui à la recherche des espaces proches de leurs lieux de commerce ;
- Assistance au remplissage des formulaires ;
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation.

Cet accompagnement qui est indispensable sera financé via le budget du projet. Les équipes du PRRTERS en charge de cette activité développeront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PAR une relation de confiance avec les personnes vulnérables.

Tableau 18 : Budget d'assistance aux personnes vulnérables

| Mesures d'accompagnement | Nombre de bénéficiaires | Prix unitaire F CFA | Prix total F CFA | Prix total en Euro |
|--|-------------------------|---------------------|------------------|--------------------|
| Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sur au lieu de paiement des indemnisations | 8 | 15 000 | 120 000 | 183 |
| Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation | 30 | 100 000 | 3 000 000 | 4 580 |
| Total | | | 3 120 000 | 4 763 |

CHAPITRE 10 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences de la OP 4.12, l'élaboration de ce PAR a suivi une approche participative qui consiste à informer les parties prenantes à savoir les autorités administratives et municipales, les membres de la CCE, les autorités traditionnelles et populations concernées. Les consultations des parties prenantes et la participation communautaire se sont déroulées à trois niveaux. L'approche utilisée pour la consultation des parties prenantes a été constituée consultations individuelles, de réunions de consultation publique dans les villages concernées par le projet, les sensibilisations quotidiennes pendant la période du recensement et les réunions de confrontation.

10.1. CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN

La consultation des parties prenantes a commencé par les consultations individuelles qui se sont tenues dans le cadre de la réalisation de l'EIES. Ces consultations individuelles se sont déroulées au moment de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social. Les consultations individuelles se sont tenues du 5/12/2022 au 9/12/2022. Les réunions de consultation publique dans la zone du projet se sont déroulées du 05/01/2023 au 23/01/2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du PAR, des réunions de sensibilisation ont eu lieu dans chacun des villages traversés par l'emprise du projet. La sensibilisation a eu lieu le 07 juillet 2023. Cette réunion avait pour principaux objectifs :

- D'expliquer aux participants les attentes du PRRTERS et de la Banque mondiale dans le cadre du recensement des biens ;
- De discuter sur l'approche métrologique à adopter dans le dans le cadre du recensement des biens ;
- De discuter sur la préparation des projets de décrets d'indemnisation.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces réunions étaient :

1. Mot de bienvenue du Chef de village ;
2. Présentation du consultant Rainbow Environment Consult ;
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications sur le PAR et présentation des objectifs de la réunion de sensibilisation ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Doléances ;
8. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

Les photos ci-dessous illustrent les réunions de consultation tenues dans les villages avant les opérateurs de recensement des biens.



Photo 4 : Quelques images des réunions de consultation publique avant tenues avant les opérations de recensement

10.2. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN

10.2.1. Stratégie de consultation et participation

L'encadrement et les consultations populations sont régis par la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. L'information des populations par le maître d'ouvrage doit porter sur toutes les étapes du processus de mise en œuvre du projet. Elle doit porter globalement sur les activités et les enjeux du projet, les missions du Maître d'ouvrage et en particulier sur le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, la date probable de démarrage des travaux, les principes de la politique de réinstallation ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.

10.2.2. Sensibilisation et collecte des données des PAPs pendant la descente de terrain

La participation communautaire et consultation pendant les inventaires et opérations de terrain a consisté au lancement des activités d'information. Ces activités ont consisté à sensibiliser et informer les populations riveraines impactées par le projet, sur le déroulement.

Les activités d'information des populations se sont poursuivies pendant les enquêtes proprement dites. Le consultant a profité de cette occasion pour expliquer le projet aux populations riveraines et les conditions d'éligibilités des PAP, la méthode d'identification des biens des PAP et l'identification des emprises correspondant aux ouvrages à construire.

Le consultant a parcouru toutes les emprises du corridor de la ligne. Le corridor se situant dans une emprise ayant déjà fait l'objet d'une DUP et d'un décret d'indemnisation, la présence d'une CCE n'était pas opportune.



Photo 5 : Enquête socioéconomique et inventaire des biens

Administration du questionnaire d'inventaire des biens et socio économiques des PAP

Lors des enquêtes socioéconomiques, les PAPs ont exprimé leur point de vue sur le projet.

10.2.3. Appréciation du projet par les personnes affectées

Dans le cadre du lancement de la phase d'enquête de terrain, des réunions de sensibilisation et d'information effectuées dans les différents villages ont permis aux populations concernées de poser des questions sur le projet et faire des suggestions. Cependant, l'administration du questionnaire individuelle de chaque PAP a permis à ces derniers d'exposer leur point de vue sur le projet, de ressortir les attentes, craintes et suggestions.

L'appréciation du projet par la population est plutôt positive. Les populations attendent principalement le recrutement des jeunes, l'électrification et les indemnisations, malgré quelques craintes telles que la destruction de l'environnement, les risques d'électrocution etc. Le tableau suivant donne un aperçu général du point de vue des PAPs sur le projet.

Tableau 19 : Points de vue des personnes impactées

| Attentes | Suggestions | Craintes |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les ayants-droits avant les travaux de dégagement des emprises ; - Accompagnement des personnes vulnérables dans le processus d'expropriation ; - Amélioration des conditions de vie par la mise en place des lignes électriques devant alimenter les villages ; - Recrutement de la main d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> - Dévier le corridor du projet vers les zones moins mises en valeur (éviter les agglomérations) - Transparence dans le processus d'expropriation - Sensibilisation des PAPs à toutes les étapes | <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté à trouver des sites pour la réinstallation ; - Perte des terres non titrées sans possibilité d'indemnisation ; - Ne pas être indemnisé avant le déguerpissement ; - Exposition aux ondes électromagnétiques ; - Perte des sources de revenus |

10.3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN

Après les inventaires des biens, le consultant a encore programmé une dernière descente dans tous les villages traversés par la ligne HTB afin de rencontrer les personnes affectées et population des villages pour des éventuelles plaintes et conflits susceptibles de perturber le projet.

Ces descentes ont également permis de sensibiliser à nouveau les populations concernées sur le recensement en cours. Lors de ces réunions de sensibilisation et d'information, les populations ont profité de cette occasion pour poser des questions et faire des suggestions sur le projet. Ces réunions de sensibilisation se sont achevées par la signature des procès-verbaux par le consultant et les représentants des populations des villages impactés. La liste de présence et les PV de ces réunions se trouvent dans le volume 2.1 du rapport annexe.

CHAPITRE 11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, la procédure de réclamation doit exister à tous les niveaux du projet. Les décisions prises concernant l'indemnisation et la relocalisation doivent pouvoir être contestées et des réponses motivées doivent être obtenues.

11.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR visera à favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAR, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

Le présent MGP est un système et un processus consistant à recevoir, enquêter et répondre aux préoccupations ou aux plaintes formulées par les parties prenantes du projet, et ce, de manière systématique, transparente, juste et opportune. C'est un outil utilisé pour améliorer les résultats du PAR et anticiper sur les potentiels problèmes qui pourraient se poser durant son exécution.

11.2. Types de plaintes enregistrées dans le cadre d'un processus de réinstallation involontaire

Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la CCE, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien : deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire d'un même bien,
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Non acceptation du projet ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers, ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, cette contrainte ne s'appliquera dans le cadre de ce projet ;
- Etc.

11.3. Mécanisme de gestion des plaintes adopté par le PRRTERS

Le projet a conçu et mis en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en lien avec les activités du projet. Il est abrité par la cellule de sauvegarde sociale du projet et basée à l'unité de coordination.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées dans ce MGP. Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;

- L'examen de l'admissibilité ;
- L'enquête ;
- La notification de la réponse au plaignant ;
- Le traitement amiable, faisant appel si nécessaire et opportun, aux instances de médiation ci-dessus citées du Projet ;
- La clôture de la plainte.

Ce mécanisme a été appliqué pendant le recensement des biens et collecte des données socioéconomiques du PAR, et sera applicable pendant tout le processus d'expropriation. Pendant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de Coordination du PRRTERS se chargera de la collecte et le suivi des plaintes conformément à son MGP et aux exigences de la Banque mondiale.

Au moment de l'inventaire des biens, le consultant a travaillé en collaboration avec la CCE pour gérer les plaintes enregistrées pendant cette période.

11.4. ACTIONS MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DES TRAVAUX DE LA CCE ET DU CONSULTANT

11.4.1. Enregistrement des plaintes

Dans le cadre du recensement des biens, les plaintes étaient reçues par voie téléphone et à la préfecture.

Les différents numéros de téléphone du consultant Rainbow Environment Consult ont été publiés lors des réunions de sensibilisation pour l'enregistrement de tout grief. Pendant la phase de terrain, une dizaine de plaintes ont été enregistrées. La grande majorité de ces plaintes étaient adressées par voie téléphonique.

11.4.2. Résolution des plaintes

Après avoir été notifié d'une réclamation, les équipes du consultant ont été mobilisées afin d'apporter des solutions à ces plaintes. Dans l'ensemble, toutes les plaintes ont été résolues au niveau local. Le tableau suivant donne un récapitulatif des types de plaintes enregistrées et la méthode de résolution.

Tableau 20 : Types de plaintes enregistrées et traitement

| Types de plaintes enregistrés | Nombre de plainte enregistrée | Méthode de résolution des plaintes | Observation |
|--|--------------------------------------|--|--------------------|
| Absence des personnes lors du passage des équipes de collecte | 05 | Communication téléphonique avec les ayants-droits afin d'avoir des informations complètes, sur la base des données renseignée lors de l'inventaire (nom, numéro de téléphone, CNI, etc.) | Résolues |
| Besoin d'information sur le projet et la procédure d'expropriation | 02 | Explications détaillées sur le projet et le processus d'expropriation | Résolues |

CHAPITRE 12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALUATION

L'accorde financement entre la Banque mondiale et l'Etat du Cameroun dispose que c'est au Promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit de la SONATREL à travers le PRRTERS qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au Cameroun.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PRRTERS, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

12.1. MISE EN ŒUVRE

12.1.1. LE PRRTERS

Le PAR sera mis en œuvre par le PRRTERS.

Le PRRTERS devra se charger de :

- Faire une publicité (médiatique, sensibilisation, etc.) autour du projet afin que toutes les PAPs soient informées de leur situation avant démolition des biens ;
- Mettre à disposition les financements nécessaires pour procéder en temps opportun au règlement des indemnités.

12.1.2. Collectivités territoriales décentralisées et autorités administratives

Les responsabilités des communes s'établiront à divers niveaux dans le processus de réinstallation. En fonction des options d'aménagement qu'elles projettent pour la ville ou village, leur participation au processus de réinstallation des PAPs pourra faciliter l'accès aux terrains disponibles.

Les CTD et les autorités administratives auront un rôle important dans la sensibilisation des populations sur les indemnités et sur la libération des emprises.

12.1.3. Rôle des maîtrises d'œuvres et des entreprises

Si les démolitions pour expropriation ne sont pas effectives avant le démarrage des travaux, la Maitrise d'œuvre devra s'assurer que le projet d'exécution proposé par l'Entreprise en charge des travaux s'inscrit dans les emprises définies dans le marché. En cas de modification de tracé nécessitant des expropriations, elle saisira dans les meilleurs délais le PRRTERS.

Après validation du projet d'exécution, la Maitrise d'œuvre ne devra donner l'agrément pour les démolitions qu'après vérification que celles-ci aient effectivement déjà été indemnisées. Par conséquent, exigence sera faite pour que la matérialisation des emprises et des repères du projet sur l'ensemble des linéaires soient programmés dans les premiers mois suivant la date de signature de l'ordre de service de démarrer les travaux.

12.2. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Une fois que le PAR est approuvé par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'Unité de Coordination du Projet (PRRTERS) peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

Avec l'état d'avancement du projet dans sa phase préparatoire, le calendrier d'exécution peut commencer par la validation du PAR par toutes les parties prenantes et la Banque mondiale. Les étapes de l'exécution de ce PAR sont détaillées comme suit :

a) Phase préparatoire :

Étape 1 : Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;

Étape 2 : Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation

- Mise en place de l'équipe de mise en œuvre du PAR ;
- Sensibilisation/information du public ;
- Affichage des listes définitives des PAPs ;
- Traitement des plaintes éventuelles ;
- Signature des indemnisations indiquant le montant de la compensation.

b) Phase de mise en œuvre de la réinstallation

Étape 3 : Séance de paiement des Indemnisation des biens affectés

- Mobilisation des fonds
- Paiement des indemnisations des terrains titrés et non titrés, structures immobilières et cultures impactées
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables (Formation des PAPs pour la gestion de l'indemnisation) ;

Étape 4 : Information des populations pour la libération des emprises

- Information des PAPs pour que ces derniers s'organisent pour la récolte des cultures impactées avant le début des travaux ;

Étape 5 : Organisation des opérations de déménagement

- Déplacement des installations et des personnes
- Démolition des bâtiments ou partie des maisons situées dans l'emprise

Étape 6 : Restauration des moyens de subsistance

- Assistance pour le déménagement ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des ménages déplacés physiquement (propriétaires) ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des PAP déplacées économiquement (propriétaires des champs) ;
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables.

Le tableau suivant donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 21 : Calendrier d'exécution du PAR

| Etapas | Désignation des activités | Mois | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Année |
|--------|---|----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|-----------------------|---|---|---|------------------------|
| | | 1 ^{er} mois | | | | 2 ^{ème} mois | | | | 3 ^{ème} mois | | | | 4 ^{ème} mois | | | | 5 ^{ème} mois | | | | 6 ^{ème} mois | | | | 7 ^{ème} mois | | | | 8 ^{ème} mois | | | | 2 ^{ème} année |
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 |
| | Semaine | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Séances de paiement des Indemnisation des biens affectés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Information des populations pour la libération des emprises | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | Organisation des opérations de déménagement pour la libération des emprises | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Programme de restauration des moyens de subsistance pour les propriétaires (immobiliers et champ) ayant reçu une indemnisation financière pour leur(s) bien(s) impacté(s) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Démarrage des travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | Suivi de la mise en œuvre des activités de la réinstallation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Evaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

12.3. SUIVI ET EVALUATION

12.3.1. Objectif général

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la OP 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,

Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté, l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre à long terme.

12.3.2. Suivi

Le suivi sera fait d'une manière régulière. Ses résultats seront enregistrés dans des rapports trimestriels à fournir au projet. Le maître d'ouvrage récapitulera les rapports et les soumettra à la Banque mondiale semestriellement.

12.3.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera d'abord de la bonne application du PAR. Il s'occupera aussi des aspects suivants relatifs plus directement aux PAPs :

- Mise en œuvre effective des mesures de compensations retenues dans le cadre du PAR avant le début des travaux ;
- Mise en œuvre des mesures spécifiques aux personnes vulnérables.
- Suivi des réclamations : Assurance à ce que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile conformément au MGP formulé par le PRRTERS ;
- Prise en compte effective des éventuels cas d'omission.
- Vérification que l'information de toutes les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens perdus ou impactés, la mise en place de la compensation, du reclassement et des autres droits de réadaptation ont été effectués selon les dispositions de ce PAR ;

12.3.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés indemnisés ;
- Montant total des compensations payées,

- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- Qualité des bâtiments (fissures, gouttières etc.) pour les personnes qui ont subi une destruction partielle de leur habitation,
- Rendements des champs restaurés après la fin des travaux ;
- Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) a été établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages affectés. Enfin, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le PRRTERS prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur réinstallation dans de bonnes conditions.

Ce suivi devra être réalisé par le PRRTERS et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

12.3.3. Evaluation et audit

12.3.3.1. Objectifs et contenu

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 5 ;
- Les politiques de la Banque mondiale (PO 4.12).

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR ;
- Evaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi ;
- Evaluer l'impact du processus d'expropriation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier en rapport à l'exigence de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en nature ou en argent et d'autres droits de réadaptation a été faite selon ce PAR ;
- Evaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.
- L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

12.3.3.2. Processus

L'évaluation du processus d'expropriation et d'indemnisation sera menée par un consultant externe (éventuellement le Third Party Monitoring actuellement en contrat avec le PRRTERS) disposant d'une

bonne expérience des exigences de la Banque mondiale, des questions de réinstallation involontaire, et du contexte de la zone du projet.

12.3.4. Participation des PAP au suivi-évaluation

Les PAP participeront au système de suivi-évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité (mise en valeur des compensations) ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants/chefs de quartiers/chefs de village, l'entreprise des travaux, en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Échanges lors des visites des experts de l'évaluation.

CHAPITRE 13. COÛT ET BUDGET DU PAR

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR.

13.1. Bases d'établissement du budget.

Le budget a été établi en prenant en compte :

- Les indemnités calculées sur les bases des barèmes présentés et argumentés au chapitre 7 ;
- Les actions de restauration des moyens de subsistance.

13.2. Budget du PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **66 931 006 F CFA, soit 102 185 €**. Ce montant inclus :

- Les indemnités des biens individuels pour **33 623 815 FCFA, soit 51 334 €** ;
- Compensation des activités économiques pour **25 875 000 FCFA, soit 39 504 €**
- Les mesures d'accompagnement à **4 245 000 F CFA, soit 6 481 €**.

Le tableau ci-dessous présente le budget du PAR

| N° | Désignation | Coût total (FCFA) | Coût total en Euro |
|----------|---|-------------------------|--------------------|
| A | Indemnisation des biens individuels et coûts de réinstallation | 33 623 815 | 51 334 |
| A.1 | Indemnisation Infrastructures immobilières | 33 416 423 | 51 017 |
| A.2 | Indemnisation infrastructures d'assainissement et hydrauliques | 207 392 | 317 |
| B | Compensation des activités économiques | 25 875 000 | 39 504 |
| B.1 | Compensation des activités économiques | 25 875 000 | 39 504 |
| | Mesures d'accompagnement | 4 245 000 | 6 481 |
| C.1 | Assistance aux personnes vulnérables | 3 120 000 | 4 763 |
| C.2 | Indemnité de déménagement des occupants des bâtiments | 1 125 000 | 1 718 |
| D | Maîtrise d'œuvre | | |
| D.1 | Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre | Coût fonctionnement UCP | — |
| D.2 | Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie | Coût fonctionnement UCP | — |
| D.3 | Suivi et évaluation | Coût fonctionnement UCP | — |
| | Sous total A+B+C | 63 743 815 | 97 319 |
| | Imprévus 5% du budget | 3 187 191 | 4 866 |
| | TOTAL GENERAL | 66 931 006 | 102 185 |

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Alhadji Abouya, Carole Breton, Aboubakar Moussa, Christine Raimond. Apr 2009.** Projets de développement rural et question foncière dans la région du Nord-Cameroun : des innovations mais quelle pérennité ? Savanes africaines en développement : innover pour durer. Garoua. Cameroun. 9 pages.
- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987** fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Banque Mondiale. 2001.** Politiques Opérationnelles 4.12 « Réinstallation involontaire » – Annexe A. 9 pages.
- **Banque Mondiale. 2005.** Politiques Opérationnelles 4.10 « Peuples autochtones ». 9 pages.
- **Banque Mondiale. 2016.** Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. Washington D.C. 121 pages
- **Décret N°2003/418/PM DU 25 février. 2003** : fixant les tarifs des indemnités à allouer au
- **Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014** fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Institut National de la Statistique. 2014.** Annuaire Statistique 2015 du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. 92 pages.
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **NKOUM Lambert. 2020.** Cadre de Politique de Relocalisation (CPR) du projet d'appui au développement du secondaire et des compétences pour l'emploi (PADESCE). 77 pages.
- **Oréade Brèche et Enda International, janvier 2021,** Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport et Réforme du secteur, Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun. Rapport final.
- **Projet d'Electrification rurale et d'Accès à l'Energie au Cameroun, juin 2018,** Cadre de politique de réinstallation du Projet, version finale du rapport.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun, Sous composante Yaoundé – Lignes, postes et Acquisition et contrôle de données (SCADA), Rapport final.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Cadre de Politique de Réinstallation, juillet 2016, 159 pages.
- **Havard Michel, Djonnéwa André, Station Polyvalente IRAD, octobre 2001,** Conseil de gestion aux exploitations agricoles Programme de l'année 2 Cameroun.